



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°19-2019-025

PUBLIÉ LE 30 MAI 2019

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé

19-2019-05-17-002 - Arrêté n°2019 25 du 17 mai 2019 Portant agrément sous le n°124 de l'entreprise de transports sanitaires "SAS BREUIL" (2 pages) Page 4

19-2019-05-16-002 - Modifiant le tableau de la garde ambulancière du département de la Corrèze pour le secteur de Beaulieu pour les mois de juin à septembre 2019 (2 pages) Page 7

## Agence Régionale de Santé / Pôle allocation de ressources et contractualisation – MED SOC

19-2019-05-15-003 - ARRETE 15-05-2019 DE RENOUVELLEMENT AUTORISATION IME MEYSSAC (3 pages) Page 10

19-2019-05-15-004 - ARRETE 15-05-2019 RENOUVELLEMENT AUTORISATION IME USSEL (3 pages) Page 14

19-2019-05-15-002 - ARRETE DU 15-05-2019 DE RENOUVELLEMENT AUTORISATION IME -SESSAD PUYMARET (4 pages) Page 18

## Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations / SPAE

19-2019-05-20-002 - ARRÊTÉ PREFECTORAL n° DDCSPP19201902043 modifiant l'habilitation sanitaire à monsieur PRADEL Christophe (2 pages) Page 23

19-2019-05-22-001 - ARRETE PREFECTORAL N° DDCSPP19201902097 autorisant monsieur VIGNEAU François, gérant d'un élevage non commercial de chiens de chasse, à utiliser des sous-produits animaux de catégories 3 pour nourrir les chiens de son chenil (4 pages) Page 26

## Direction départementale des territoires / Direction

19-2019-05-27-001 - Arrêté préfectoral modificatif de juin 2019 portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules transportant des bois ronds (34 pages) Page 31

## Direction départementale des territoires / Service de l'Environnement

19-2019-05-27-002 - Arrêté préfectoral d'autorisation exceptionnelle de prélèvement sur le Dognon, communes de Saint-Bonnet Prés Bort, Sarroux et Thalamy, délivré à Monsieur le président du syndicat des eaux de Bort les Orgues. (3 pages) Page 66

19-2019-05-17-001 - Arrêté préfectoral n° 19-2019-00378A de mise en demeure de la commune d'Aubazine pour la mise en conformité de son système d'assainissement des eaux usées de l'agglomération d'Aubazine-Bourg (annule et remplace l'arrêté n°19-2018-00378). (3 pages) Page 70

## Direction régionale des entreprises,de la concurrence,de la consommation,du travail et de l'emploi

19-2019-05-16-001 - Subdélégation de signature en matière d'Inspection du travail du Responsable de l'Unité départementale de la Corrèze de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Nouvelle-Aquitaine (6 pages) Page 74

**Préfecture / Cabinet du Préfet / Bureau de la représentation de l'Etat et de la communication interministérielle**

19-2019-05-20-001 - Arrêté portant nomination des membres du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation (2 pages) Page 81

**Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des sécurités / Bureau interministériel de défense et de protection civiles**

19-2019-05-24-001 - Arrêté agréant la délégation départementale de la Corrèze de la Croix Rouge pour la formation aux premiers secours (1 page) Page 84

**Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales / Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité**

19-2019-04-16-002 - arrêté prononçant la distraction/prorogation du régime forestier de terrains appartenant aux habitants du bourg de Chameyrat sis sur le territoire de la commune de Chameyrat (2 pages) Page 86

19-2019-05-21-001 - Ordre du jour de la commission départementale d'aménagement commercial du 20 juin 2019 à 15 heures à la préfecture (1 page) Page 89

**Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministérielle**

19-2019-05-27-003 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, sous-préfet de l'arrondissement de Tulle (2 pages) Page 91

19-2019-05-27-005 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature au sous-préfet de l'arrondissement d'Ussel (4 pages) Page 94

19-2019-05-27-004 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature au sous-préfet de l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde (6 pages) Page 99

Agence Régionale de Santé

19-2019-05-17-002

Arrêté n°2019 25 du 17 mai 2019 Portant agrément sous le  
n°124 de l'entreprise de transports sanitaires "SAS  
BREUIL"

Arrêté n°2019/25 du 17 mai 2019

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE CORREZE  
Pôle animation territoriale

**Portant agrément sous le n° 124 de l'entreprise  
de transports sanitaires « SAS BREUIL »**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L 6312-2, R 6312-1 à R 6312-43 et R 6313-7 relatifs à l'agrément des transports sanitaires et l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires terrestres ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes;

**VU** le décret n°2016/1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles pour les véhicules affectés aux transports sanitaires ;

**Vu** la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 25 mars 2019 ;

**VU** la demande déposée par Monsieur Sébastien BREUIL le 10 avril 2019 sollicitant l'achat de l'entreprise de Madame Brigitte CHAUZU, numéro d'agrément 56, sise 1 avenue Robert Lasteyrie – 19240- ALLASSAC et par conséquent le transfert des autorisations de l'entreprise Brigitte CHAUZU au profit de la SAS BREUIL ;

**VU** l'attestation en date du 15 avril 2019 de Maître Frédérique FROIDEFOND, avocat à BRIVE-LA-GAILLARDE, certifiant qu'aux termes d'un acte sous seing privé en date du 15 avril 2019 à BRIVE-LA-GAILLARDE, Madame Brigitte CHAUZU a cédé à la « SAS BREUIL » un fonds artisanal et commercial de transports en ambulances, véhicules sanitaires légers, sis et exploité à 1 avenue Robert Lasteyrie – 19240- ALLASSAC ;

**VU** l'extrait Kbis à jour de la société « SAS BREUIL » dont le siège social est situé à Chez Minet Zone Artisanale – 19130 VARS-SUR-ROSEIX ;

**VU** les statuts de la SAS BREUIL sise Chez Minet Zone Artisanale – 19130 VARS-SUR-ROSEIX ;

**Considérant** que le transfert des autorisations de mise en service des véhicules détenues par Madame Brigitte CHAUZU au profit de la SAS BREUIL, ne modifie pas la commune d'implantation des véhicules et leurs catégories ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - Est agréée, à compter du 15 avril 2019, sous le n° 124, l'entreprise de transports sanitaires «SAS BREUIL», dont le siège social est sis Chez Minet Zone Artisanale – 19130 VARS-SUR-ROSEIX représentée par son président Monsieur Sébastien BREUIL exploitant l'activité de transports sanitaires.

**Article 2** - L'agrément est délivré pour l'implantation sise 1 avenue Robert Lasteyrie – 19240 – ALLASSAC.

**Article 3** - Les véhicules de transports sanitaires associés à cette implantation ont fait l'objet d'une autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de la santé publique.

A cette implantation sont rattachés les véhicules suivant :

- 1 ambulance de catégorie C type A
- 2 véhicules sanitaires légers

**Article 4** - Le gérant de l'entreprise SAS BREUIL devra porter immédiatement à la connaissance de la directrice départementale de la Corrèze de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, toute modification dans les conditions de fonctionnement de son entreprise de transports sanitaires et notamment :

- toute mise en service de véhicule nouveau ;
- toute mise hors service ou cession de véhicule ;
- toute embauche de personnel ;
- toute cessation de travail dans son entreprise de ce même personnel ;
- l'obtention du diplôme d'Etat d'ambulancier par le personnel déjà en fonction dans l'entreprise ; aux fins de modification des états concernant le personnel et les véhicules autorisés dans l'entreprise.

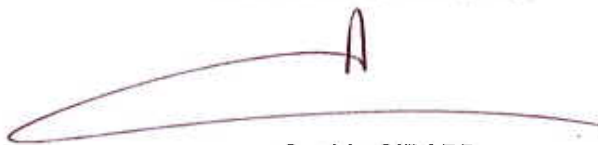
**Article 5** - Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 6** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corrèze.

Fait à Tulle, le 17 mai 2019

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Nouvelle-Aquitaine et par délégation,  
la Directrice de la Corrèze,



Sophie GIRARD

Agence Régionale de Santé

19-2019-05-16-002

Modifiant le tableau de la garde ambulancière du  
département de la Corrèze pour le secteur de Beaulieu pour  
les mois de juin à septembre 2019

**Modifiant le tableau de la garde ambulancière  
du département de la Corrèze pour le secteur  
de BEAULIEU pour les mois de juin à septembre  
2019**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6311-1 à L6314-6 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2001-679 du 30 juillet 2001 relatif à la durée du travail dans les entreprises de transports sanitaires ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu la circulaire n°204 du 23 avril 2003 relative à l'organisation de la garde ambulancière ;

Vu l'accord cadre du 4 mai 2000 sur l'aménagement et la réduction du temps de travail des entreprises de transports sanitaires ;

Vu la convention nationale destinée à organiser les rapports entre les transporteurs sanitaires privés et les caisses d'assurance maladie parue au journal officiel le 23 mars 2003 et son avenant publié le 25 juillet 2003 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2003 portant organisation de la garde des ambulanciers pour le département de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2003 portant organisation de la garde des ambulanciers pour le département de la Corrèze, validant un 11<sup>ème</sup> secteur ;

Vu l'arrêté du n°2019/07 du 15 mars 2019, fixant le tableau de la garde ambulancière dans le département de la Corrèze à l'exception des secteurs d'Egletons, d'Ussel et de Beaulieu pour les mois d'avril à septembre 2019 ;

Vu l'arrêté du n°2019/13 du 15 mars 2019, fixant le tableau de la garde ambulancière dans le département de la Corrèze pour le secteur de Beaulieu pour les mois d'avril à mai 2019 ;

Vu la décision du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 25 mars 2019 ;

Considérant le tableau de la garde ambulancière du département de la Corrèze pour le secteur de BEAULIEU établi, en concertation avec les professionnels des transports sanitaires, pour les mois de juin à septembre 2019 ;



## AR R E T E

**Article 1 :** Le tableau de la garde ambulancière du secteur 8 – Beaulieu pour la période du mois de juin à septembre 2019 annexé au présent arrêté complète le tableau de la garde ambulancière pour le département de la Corrèze.

**Article 2 :** Les autres articles de l'arrêté 2019/07 restent inchangés.

**Article 3 :** Dans les deux mois de sa publication, cet arrêté pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corrèze.

Fait à Tulle, le 16 mai 2019

P/Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine,  
La Directrice Départementale,



Sophie Girard

Agence Régionale de Santé / Pôle allocation de ressources  
et contractualisation – MED SOC

19-2019-05-15-003

**ARRETE 15-05-2019 DE RENOUELEMENT  
AUTORISATION IME MEYSSAC**

*ARRETE DU 15-05-2019 ACTANT DU RENOUELEMENT AUTORISATION DE L'IME DE  
MEYSSAC*

ARRETE du **15 MAI 2019**

Actant le renouvellement de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME), sis à MEYSSAC, géré par « l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP) de la Corrèze », sise à TULLE.

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Espace Rodesse – 103bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cédex

[www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/](http://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/)

Standard : 05 57 01 44 00 – Horaires d'ouverture au public : 08h30 – 16h30, vendredi 16h15

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la décision du 25 mars 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 1965 portant autorisant la création de l'Institut Médico-Educatif (IME) à MEYSSAC (Corrèze) ;

**VU** l'arrêté du 26 mai 1993 portant autorisation de fonctionner au titre de l'annexe XXIV du décret n° 56-284 du 9 mars 1956 modifié, de l'Institut Médico-Educatif (IME) à MEYSSAC (Corrèze) portant sa capacité totale autorisée à 70 places ;

**VU** l'arrêté du 9 avril 2014 portant extension de 5 places à l'Institut Médico-Educatif (IME) à MEYSSAC (Corrèze) portant sa capacité totale autorisée à 75 places ;

**VU** le rapport d'évaluation externe de l'Institut Médico-Educatif sis MEYSSAC (Corrèze) en date du 14 août 2014 ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

**SUR** proposition du directeur par intérim de la délégation départementale de la Corrèze de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de l'Institut Médico-Educatif sis MEYSSAC (Corrèze), géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP) de la Corrèze et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

**Entité juridique : ADPEP DE LA CORREZE**

N° FINESS : 19 000 148 7

N° SIREN : 777967068

Code statut juridique : 61 Association loi 1901 reconnue d'utilité publique

Adresse : 23 rue du Dr Aimé Audubert 19001 TULLE Cedex

**Entité établissement : INSTITUT MEDICO-EDUCATIF**

N° FINESS : 19 000 013 3

Code catégorie : 183 - IME

Capacité : 75 places dont 15 places en semi-internat - enfants âgés de 6 à 20 ans

Adresse : Chemin de la Sagne 19500 MEYSSAC

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
901	Educ. Gén. Soïn. Sp. E.H	11	Héberg. Comp. Inter	118	Retard mental léger	60
901	Educ. Gén. Soïn. Sp. E.H	13	Semi-internat	118	Retard mental léger	15

Mode de tarification : [57] ARS Dotation globalisée.

**ARTICLE 2 :** Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 4 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

A Bordeaux, le 15 MAI 2019

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

  
Hélène JUNQUA

Agence Régionale de Santé / Pôle allocation de ressources  
et contractualisation – MED SOC

19-2019-05-15-004

**ARRETE 15-05-2019 RENOUELEMENT  
AUTORISATION IME USSEL**

*ARRETE DU 15-05-2019 ACTANT DU RENOUELEMENT AUTORISATION DE L'IME  
D'USSEL*

ARRETE du 15 MAI 2019

Actant le renouvellement de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif « la Peyrotte » (IME), sis à USSEL, géré par « l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP) de la Corrèze », sise à TULLE.

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Espace Rodesse – 103bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cédex

[www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/](http://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/)

Standard : 05 57 01 44 00 – Horaires d'ouverture au public : 08h30 – 16h30, vendredi 16h15

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la décision du 25 mars 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté du 26 octobre 1973 portant autorisant la création de l'Institut Médico-Educatif « la Peyrotte » (IME) à USSEL (Corrèze) ;

**VU** l'arrêté du 26 mai 1993 portant autorisation de fonctionner au titre de l'annexe XXIV du décret n° 56-284 du 9 mars 1956 modifié, de l'Institut Médico-Educatif « la Peyrotte » (IME) à USSEL (Corrèze) portant sa capacité totale autorisée à 50 places ;

**VU** l'arrêté du 25 novembre 2004 concernant la modification de l'agrément en terme d'accueil et de capacité de l'Institut Médico-Educatif « la Peyrotte » (IME) à USSEL (Corrèze) portant sa capacité totale autorisée à 42 places ;

**VU** l'arrêté du 28 juin 2010 concernant la modification de la capacité de l'Institut Médico-Educatif « la Peyrotte » (IME) à USSEL (Corrèze) portant sa capacité totale autorisée à 35 places ;

**VU** l'arrêté du 9 avril 2014 portant extension de 7 places à l'Institut Médico-Educatif « la Peyrotte » (IME) à USSEL (Corrèze) portant sa capacité totale autorisée à 42 places ;

**VU** le rapport d'évaluation externe de l'Institut Médico-Educatif « la Peyrotte » sis USSEL (Corrèze) en date du 12 novembre 2013 ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

**SUR** proposition du directeur de la délégation départementale de la Corrèze de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de l'Institut Médico-Educatif « la Peyrotte » sis USSEL (Corrèze), géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP) de la Corrèze est enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

**Entité juridique : ADPEP DE LA CORREZE**

N° FINESS : 19 000 148 7

N° SIREN : 777967068

Code statut juridique : 61 «(Association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Adresse : 23 rue du Dr Aimé Audubert 19001 TULLE Cedex



**Entité établissement : IME LA PEYROTTE**

N° FINESS : 19 000 018 2

Code catégorie : 183 - IME

Capacité : 42 places dont 5 places en semi-internat – enfants et adolescents de 6 à 20 ans

Accueil de 10 jeunes maximums durant les week-ends d'ouverture de l'établissement.

Adresse : 36 rue des Peyrottes 19200 USSEL

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
901	Educ. Gén. Soins. Sp. E.H	11	Héberg. Comp. Inter	115	Retard mental moyen	29
901	Educ. Gén. Soins. Sp. E.H	13	Semi-internat	115	Retard mental moyen	5
901	Educ. Gén. Soins. Sp. E.H	11	Héberg. Comp. Inter	437	Autistes	8

Mode de tarification : [57] ARS Dotation globalisée

**ARTICLE 2 :** Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'Institut Médico-Educatif « la Peyrotte » sis USSEL (Corrèze) par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 4 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

A Bordeaux, le 15 Mars 2019

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Christine JUNQUA

Agence Régionale de Santé / Pôle allocation de ressources  
et contractualisation – MED SOC

19-2019-05-15-002

**ARRETE DU 15-05-2019 DE RENOUVELLEMENT  
AUTORISATION IME -SESSAD PUYMARET**

*ARRETE DU 15-05-2019 ACTANT DU RENOUVELLEMENT AUTORISATION DE L'IME  
-SESSAD PUYMARET*

ARRETE du 15 MAI 2019

Actant le renouvellement de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) de Puymaret et de son établissement secondaire : du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de Puymaret, tous les deux sis à Malemort-sur-Corrèze et gérés par « l'Association départementale de parents, de personnes en situation de handicap et de leurs amis, de la Corrèze » (ADAPEIC), sise à Malemort-Sur-Corrèze.

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Espace Rodesse – 103bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cédex

[www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/](http://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/)

Standard : 05 57 01 44 00 – Horaires d'ouverture au public : 08h30 – 16h30, vendredi 16h15

**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la décision du 25 mars 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 1958 portant création de l'Institut Médico-Educatif (IME) de « Puymaret » à Malemort sur Corrèze (Corrèze) ;

**VU** l'arrêté du 2 octobre 1987 portant sa capacité de fonctionner à 96 places ;

**VU** l'arrêté du 8 décembre 1993 portant autorisation de fonctionner au titre de l'annexe XXIV du décret n°56-284 du 9 mars 1956 modifié, de l'Institut Médico-Educatif (IME) de « Puymaret » à Malemort sur Corrèze (Corrèze) portant sa capacité totale autorisée à 70 places ;

**VU** l'arrêté du 8 décembre 1993 portant autorisation de fonctionner au titre de l'annexe XXIV ter du décret n°56-284 du 9 mars 1956 modifié, d'une unité pour polyhandicapés de 6 places dans le cadre de l'Institut Médico-Educatif (IME) de « Puymaret » à Malemort sur Corrèze (Corrèze) ;

**VU** l'arrêté du 3 août 2005 concernant l'extension importante de la capacité de la section des enfants et adolescents polyhandicapés de l'Institut Médico-Educatif (IME) de « Puymaret » à Malemort sur Corrèze (Corrèze) portant sa capacité totale autorisée à 12 places ;

**VU** l'arrêté du 28 juin 2010 concernant la régularisation et la modification de l'agrément en terme de capacité de l'Institut Médico-Educatif (IME) de « Puymaret » à Malemort sur Corrèze (Corrèze) portant sa capacité totale autorisée à 67 places ;

**VU** l'arrêté du 28 août 2014 relatif à l'extension de l'Institut Médico-Educatif (IME) de « Puymaret » à Malemort sur Corrèze (Corrèze) portant sa capacité totale autorisée à 86 places ;

**VU** l'arrêté du 21 octobre 2015 portant actualisation des capacités de l'Institut Médico-Educatif (IME) de « Puymaret » à Malemort sur Corrèze (Corrèze) portant sa capacité totale autorisée à 88 places, répartie comme suit :

- 71 places d'IME,
- 7 places d'UEMA,
- 10 Places de SESSAD ;

**VU** le rapport d'évaluation externe de l'Institut Médico-Educatif (IME) de « Puymaret » à Malemort sur Corrèze (Corrèze) en date du 14 août 2014 ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

**SUR** proposition du directeur par intérim de la délégation départementale de la Corrèze de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) de « Puymaret » à Malemort sur Corrèze et de son établissement secondaire, Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de « Puymaret », gérés par l'association départementale de parents, de personnes en situation de handicap et de leurs amis, de la Corrèze (ADAPEIC) et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

**Entité juridique : ADAPEI DE LA CORREZE**

N° FINESS : 19 000 147 9

N° SIREN : 775 566 649

Code statut juridique : 61 Association loi 1901 reconnue d'utilité publique

Adresse : 3 allée des Châtaigniers - 19360 MALEMORT SUR CORREZE

**Entité établissement principal : INSTITUT MEDICO-EDUCATIF DE PUYMARET**

N° FINESS : 19 000 015 8

Code catégorie : 183 IME

Capacité : 71 places

IME : de 3 ans à 20 ans

Adresse : 34 rue Denis Papin - 19360 MALEMORT SUR CORREZE

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
901	Education générale et soins spécialisés enfants handicapés	13	Semi-internat	111	Retard mental profond	18
901	Education générale et soins spécialisés enfants handicapés	17	Internat de semaine	111	Retard mental profond	22
901	Education générale et soins spécialisés enfants handicapés	13	Semi-internat	500	Polyhandicap	11
901	Education générale et soins spécialisés enfants handicapés	11	Hébergement complet internat	500	Polyhandicap	6
901	Education générale et soins spécialisés enfants handicapés	13	Semi-internat	437	Autistes	11
901	Education générale et soins spécialisés enfants handicapés	17	Internat de semaine	437	Autistes	3

Mode de tarification : [57] Dotation globalisée

**Entité établissement secondaire : SESSAD DE PUYMARET**

N° FINESS : 19 001 259 1

Code catégorie : 182 S.E.S.S.A.D.

Capacité : 17 places

Adresse : 34 rue Denis Papin - 19360 MALEMORT SUR CORREZE

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
319	Education Spécialisée et soins à domicile enfants Handicapés	16	Prestation en milieu ordinaire	437	Troubles du spectre de l'autisme	10
839	Acquisition, autonomie, intégration scolaire enfants handicapés	16	Prestation en milieu ordinaire	437	Troubles du spectre de l'autisme	7

Mode de tarification : [57] Dotation globalisée

**ARTICLE 2 :** Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 4 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

A Bordeaux, le 15 MAI 2019

La Directrice générale régionale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine  
  
Hélène JUNQUA

Direction départementale de la cohésion sociale et de la  
protection des populations / SPAE

19-2019-05-20-002

ARRÊTÉ PREFECTORAL n° DDCSPP19201902043  
modifiant l'habilitation sanitaire à monsieur PRADEL

*ARRÊTÉ PREFECTORAL n° DDCSPP19201902043  
modifiant l'habilitation sanitaire à monsieur PRADEL Christophe*

Direction départementale de la cohésion sociale  
et de la protection des populations  
Pôle protection des populations  
Service de la santé, de la protection animale  
et de l'environnement

**ARRÊTÉ PREFECTORAL n° DDCSPP19201902043**  
**modifiant l'habilitation sanitaire à monsieur PRADEL Christophe**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1er août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 09 mai 2018 portant nomination de monsieur Frédéric VEAU en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 09 février 2012 nommant monsieur Pierre DELMAS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 01 février 2017 portant renouvellement de la nomination de monsieur Pierre DELMAS en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2018-06-04-011 du 04 juin 2018 portant délégation de signature à monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2018-06-04-012 du 04 juin 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à monsieur Pierre DELMAS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 01 mars 2019 portant subdélégation de signature en matière réglementaire à des agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 01 mars 2019 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à des agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Vu la demande présentée par monsieur PRADEL Christophe né le 06/06/1968 à DECAZEVILLE et domicilié professionnellement au cabinet vétérinaire SASU PRADELVETO – « Le Pas Noir » - 19600 LISSAC SUR COUZE ;

Considérant que monsieur PRADEL Christophe remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;

Arrête :

**Art. 1** - L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à monsieur PRADEL Christophe, docteur vétérinaire administrativement domicilié à SASU PRADELVETO – « Le Pas Noir » - 19600 LISSAC SUR COUZE.



**Art. 2** - Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Corrèze, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

**Art. 3** - Monsieur PRADEL Christophe s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et, le cas échéant, financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Art. 4** - Monsieur PRADEL Christophe pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Monsieur PRADEL Christophe a déclaré les départements suivants comme zone d'exercice : 19 – 15 – 24 – 46 - 12.

**Art. 5** - Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Art. 6** – Le vétérinaire sanitaire qui souhaite modifier les activités ou les espèces animales pour lesquelles il a été habilité en présente la demande auprès du préfet ayant délivré l'habilitation qui accepte la modification sollicitée si celle-ci n'est pas de nature à remettre en cause le bon exercice de ses missions.

Le vétérinaire sanitaire habilité informe, dans les meilleurs délais, le préfet lui ayant délivré l'habilitation, de tout changement de situation susceptible de remettre en cause les conditions dans lesquelles l'habilitation lui a été délivrée et le bon exercice de ses missions. Il l'informe notamment de ses projets de modification de ses domiciles professionnels d'exercice et de son domicile professionnel administratif. Il l'informe également de toute modification de sa zone géographique d'exercice.

Le vétérinaire sanitaire peut renoncer à son habilitation, sous réserve d'en informer le préfet l'ayant délivrée au plus tard trois mois avant la date à laquelle il entend cesser d'exercer les activités liées à cette habilitation.

**Art. 7** – Cet arrêté annule toute habilitation sanitaire antérieure accordée à monsieur PRADEL Christophe.

**Art. 8** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

**Art. 9** - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 20 mai 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental et par subdélégation,  
le chef du service de la santé,  
de la protection animale et de l'environnement,



Dr Nicolas Calvagrac

Direction départementale de la cohésion sociale et de la  
protection des populations / SPAE

19-2019-05-22-001

ARRETE PREFECTORAL N° DDCSPP19201902097

autorisant monsieur VIGNEAU François, gérant d'un

élevage non commercial de chiens de chasse, à utiliser des  
*ARRETE PREFECTORAL N° DDCSPP19201902097*  
*autorisant monsieur VIGNEAU François, gérant d'un élevage non commercial de chiens de*  
*chasse à utiliser des sous-produits animaux de catégorie 3 pour nourrir les*  
sous-produits animaux de catégories 3 pour nourrir les

chiens de son chenil

Direction départementale de la cohésion sociale  
et de la protection des populations  
Pôle protection des populations  
Service de l'alimentation  
et de la sécurité sanitaire des aliments

**DDCSPP19201902097**

**ARRETE PREFECTORAL N° DDCSPP19201902097**

**autorisant monsieur VIGNEAU François, gérant d'un élevage non commercial de chiens de chasse, à utiliser des sous-produits animaux de catégories 3 pour nourrir les chiens de son chenil**

Le Préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L. 226-5 ;

Vu le règlement modifié (CE) n°1069/2009 du parlement européen et du conseil européen du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002 relatif aux sous-produits animaux ;

Vu le règlement (CE) n° 142/2011 de la commission du 25 février 2011 portant application du règlement modifié (CE) n° 1069/2009 du parlement européen et du conseil européen du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002 relatif aux sous-produits animaux ;

Vu le décret du 09 mai 2018 portant nomination de monsieur Frédéric VEAU en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 09 février 2012 nommant monsieur Pierre DELMAS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 01 février 2017 portant renouvellement de la nomination de monsieur Pierre DELMAS en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 2011 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés en application du règlement (CE) n°1069/2009 et du règlement (UE) n°142/2011 ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 février 2008 relatif aux modalités de délivrance de l'agrément sanitaire et de l'autorisation des établissements visés par le règlement (CE) n°1774/2002 du Parlement Européen et du Conseil du 03 octobre 2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine, et notamment son article 17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2018-06-04-011 du 04 juin 2018 portant délégation de signature à monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 01 septembre 2018 portant subdélégation de signature en matière réglementaire à des agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;

Vu la note de service DGAL/SDSPA/N2008-8138 du 16 juin 2008 sur les règles sanitaires en matière de traçabilité des sous-produits animaux en application du règlement (CE) n°1774/2002.

Considérant que monsieur VIGNEAU François domicilié au lieu dit « La Chapelle » - 19260 AFFIEUX, a déposé une demande d'autorisation d'utilisation de sous-produits animaux de catégorie 3, en date du 03 avril 2019, conformément à l'article 13 de l'arrêté ministériel du 8 décembre 2011 ;

Considérant que la demande de monsieur VIGNEAU François est complète et recevable,

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Corrèze :

### Arrête :

**Art. 1 – Monsieur VIGNEAU François, lieu dit « La Chapelle » 19260 AFFIEUX, est autorisé en tant qu'utilisateur final à nourrir les chiens de son chenil avec :**

- des produits d'origine animale qui ne sont plus destinés à la consommation humaine pour des raisons commerciales ou en raison de défauts de fabrication ou d'emballage ou d'autres défauts n'entraînant aucun risque pour la santé humaine ou animale (art 10 – f) ;
- des déchets de cuisine de table (art 10 – p), accompagnés d'un document commercial conforme à l'annexe VIII du règlement R (CE) 142/2011 si la quantité cédée est égale ou supérieure à 10 kg, dont copies pour le producteur et pour le transporteur, **sous le numéro A87052001**, selon les modalités de son dossier de demande d'autorisation.

**Art. 2 – Monsieur VIGNEAU François est autorisé à s'approvisionner auprès des établissements suivants :**

- Collège Lakanal de Treignac (quantité approximative maximale livrée par semaine = 20kg, en période d'activité de l'établissement).

**Art. 3 – Les contenants recueillant les sous-produits animaux de catégorie 3 doivent être étanches et porter la mention « impropre à l'alimentation humaine ». Ils doivent également être nettoyés et désinfectés après chaque utilisation.**

**Art. 4 – L'entreposage avant distribution des sous-produits animaux devra se faire dans des conditions appropriées, et sous régime du froid au delà de la 24<sup>ème</sup> heure.**

Les déchets de cuisine destinés à l'alimentation des carnivores domestiques doivent être soumis à un traitement thermique respectant au minimum l'un des couples temps/température suivants :

- 30 minutes à 60°C ;
- 10 minutes à 70°C ;
- 3 minutes à 80°C ;
- 1 minute à 100°C.

**Art. 5 – A partir des documents commerciaux ou certificats sanitaires, l'utilisateur final doit établir un relevé des quantités utilisées de sous-produits animaux, de leurs origines et des dates de réception. Tous les documents cités à cet article sont à conserver 2 ans minimum conformément à la note de service DGAL/SDSPA/N2008-8138 du 16 juin 2008.**

**Art. 6 – La présente autorisation est accordée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.** Monsieur VIGNEAU François devra informer la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze de toute modification éventuellement apportée à son activité par rapport au dossier de demande d'autorisation présenté, ainsi que la cessation de l'activité.

**Art. 7 –** En cas de constat d'un manquement aux dispositions des législations communautaire, nationale ou de réglementations prises pour leur application, l'autorisation pourra être suspendue ou retirée conformément à l'article 11 de l'arrêté ministériel du 8 décembre 2011 susvisé.

**Art. 8 –** Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze, le maire de la commune de AFFIEUX sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tulle, le 22 mai 2019

Pour le Préfet,  
Pour le directeur départemental et par subdélégation,  
L'Adjointe au chef du service vétérinaire Santé, Protection  
animales et Environnement,



Aélis MARTIN

*[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]*



Direction départementale des territoires / Direction

19-2019-05-27-001

**Arrêté préfectoral modificatif de juin 2019 portant  
réglementation temporaire de la circulation des véhicules  
transportant des bois ronds**

*Arrêté préfectoral modificatif de juin 2019 portant réglementation temporaire de la circulation  
des véhicules transportant des bois ronds*

Direction départementale des territoires  
de la Corrèze

Arrêté préfectoral modificatif 06/2019  
portant réglementation temporaire de la circulation  
des véhicules transportant des bois ronds

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 433-9 à R. 433-16 ;  
Vu le décret n° 2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport de bois ronds et complétant le code de la route ;  
Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.131-8 et L. 141-9 ;  
Vu l'avis du président du conseil départemental de la Corrèze ;  
Vu l'avis des maires des communes concernées ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2010, portant réglementation de la circulation des véhicules transportant des bois ronds ;  
Vu les demandes présentées par les donneurs d'ordre du transport de bois ronds ;  
Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Arrête

Article 1<sup>er</sup> - Les documents annexés à l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2010 sus-visé sont remplacés par ceux qui sont annexés au présent arrêté préfectoral. Ces documents sont consultables sur le site internet de l'État en Corrèze

<https://www.correze.gouv.fr/Politiques-publiques/Transports-et-securite-routiere/Transports/Le-transport-du-bois>

et sur le site Cartogip

<https://cartogip.fr/index.php>

Article 2 - L'arrêté du 25 avril 2019 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2010 portant réglementation de la circulation des véhicules transportant des bois ronds est abrogé.

Article 3 - Le colonel commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Corrèze, le directeur départemental de la sécurité publique, le président du conseil départemental, le directeur de la société des autoroutes du sud de la France, le directeur de



cit  administrative Jean Montalat, place Martial Brigouleix – BP 314 – 19011 Tulle cedex – Tél. : 05.55.21.80.26  
heures d'ouverture au public de la DDT : 9h00 -12h00 / 13h30-16h30  
heures d'ouverture de la cit  administrative : 8h00 – 18h00

[www.correze.gouv.fr](http://www.correze.gouv.fr)

rubrique : /Services-de-l-Etat/Agriculture-environnement-amenagement-et-logement/Direction-departementale-des-territoires-DDT

<http://wikiter.com/Prefect19>



la direction interdépartementale des routes du centre-ouest, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Directeur Départemental  
La secrétaire générale

Tulle, le 27 MAI 2019  
Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur Départemental  
des Territoires  
*Isabelle Pouget Berteloite*  
Isabelle Pouget Berteloite

*Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Arrêté préfectoral  
portant réglementation temporaire de la circulation  
des véhicules transportant des bois ronds

Annexe récapitulative – juin 2019

## 1 Réseau dérogatoire permanent :

### A. Voirie État et société d'autoroute :

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
DIRCO	Autoroute	20	MASSERET Limite avec le département de la Haute-Vienne	NESPOULS Limite avec le département du Lot
ASF	Autoroute	89	USSAC carrefour échangeur A20	CUBLAC Limite avec le département de la Dordogne
ASF	Autoroute	89	MERLINES Limite avec le département du Puy-de-Dôme	SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER carrefour échangeur n° 46.1 (A 20)

### B. Voirie départementale :

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	108	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	SAINT-ANGEL accès Ets Gatignol
CD19	Départementale	108	LIGINIAC carrefour RD 20	LIGINIAC accès Ets Desteve
CD19	Départementale	1089	Contournement Nord de BRIVE: USSAC carrefour échangeur n°49 (A 20)	Contournement Nord de BRIVE: MALE-MORT carrefour déviation (Cazaude)
CD19	Départementale	1089	USSEL carrefour RD 982	Contournement Nord de BRIVE: MALE-MORT carrefour déviation (Cazaude)
CD19	Départementale	1089	FEYT (Limite Puy de Dôme)	USSEL carrefour VC Bussiertas
CD19	Départementale	1089	USSEL carrefour RD 982	USSEL carrefour VC Bussiertas (sens Sud-Nord)
CD19	Départementale	1120	NAVES carrefour échangeur n°20 (A 89)	ESPARTIGNAC carrefour échangeur N°45 (A 20)
CD19	Départementale	1120	LAGUENNE carrefour RD 940E4	GOULLES limite département du Cantal
CD19	Départementale	132	SOUDAINE-LAVINADIÈRE carrefour RD 3	MEILHARDS carrefour RD 20
CD19	Départementale	142 E2	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLETONS carrefour échangeur n°22 (A 89)
CD19	Départementale	157	TREIGNAC carrefour RD 16	TREIGNAC accès Ets Terriou
CD19	Départementale	16	EGLETONS carrefour RD 1089	TREIGNAC carrefour RD 16E5
CD19	Départementale	16	TREIGNAC carrefour RD 16 E3	CHAMBERET carrefour RD 3
CD19	Départementale	16	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16E	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16E7
CD19	Départementale	16 E3	TREIGNAC carrefour RD 940	TREIGNAC carrefour RD 16

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	168	MESTRES carrefour RD 979	LIGINIAC carrefour RD 20
CD19	Départementale	168 E2	SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE carrefour RD 168	SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE accès Ets SAFEF
CD19	Départementale	16E	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16
CD19	Départementale	16E5	TREIGNAC carrefour RD 16	TREIGNAC carrefour RD 940
CD19	Départementale	16E6	EGLETONS carrefour RD 1089	EGLETONS carrefour RD 991
CD19	Départementale	171	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC accès Ets Magnol
CD19	Départementale	18	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD 978
CD19	Départementale	18	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD 978	SAINT-MARTIN-LA-MEANNE PR 8
CD19	Départementale	20	MEILHARDS carrefour RD 132	MASSERET carrefour échangeur n°43 (A 20) / RD 920
CD19	Départementale	20	LIGINIAC carrefour RD 168	LIGINIAC carrefour RD 108
CD19	Départementale	21	SAINT-REMY carrefour VC 23	SAINT-REMY carrefour RD 982
CD19	Départementale	2120	ARGENTAT carrefour RD 1120 sud	ARGENTAT carrefour RD 980
CD19	Départementale	25	DONZENAC carrefour échangeur n°48 (A 20)	ALLASSAC accès Ets Gilibert
CD19	Départementale	26	GIMEL-LES-CASCADES carrefour RD 978	SAINT-PRIEST-DE-GIMEL carrefour RD 1089
CD19	Départementale	26	SALON-LA-TOUR carrefour RD 920	SALON-LA-TOUR accès Ets Cheneu
CD19	Départementale	3	SOUDAINE-LAVINADIÈRE carrefour RD 132	CHAMBERET accès Ets Dunouhaud
CD19	Départementale	3089	USSEL carrefour RD 982	USSEL carrefour VC (Bussiertas)
CD19	Départementale	32	BUGEAT carrefour VC Gare de Bugeat (VC 5)	GOURDON-MURAT accès Ets Garais
CD19	Départementale	36	MEYMAC carrefour RD 36 E nord	MEYMAC carrefour RD 979 Lontrade
CD19	Départementale	36	MAUSSAC carrefour RD 1089	MEYMAC carrefour RD 36E sud
CD19	Départementale	36E	MEYMAC carrefour RD 36 sud (Eyma-noux)	MEYMAC carrefour RD 979
CD19	Départementale	36E	MEYMAC carrefour RD 979	MEYMAC carrefour RD 36 (Pont de Lachaud)
CD19	Départementale	44	SEILHAC carrefour RD 1120	SAINT-CLEMENT carrefour RD 7
CD19	Départementale	53 E2	NAVES carrefour RD 7	NAVES accès Ets Vigeon
CD19	Départementale	683	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 979	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal (barrage)
CD19	Départementale	7	NAVES carrefour RD 53E2	SAINT-CLEMENT carrefour RD 44
CD19	Départementale	820	NESPOULS carrefour RD 19E2	NESPOULS limite avec le département du Lot

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	920	MASSERET carrefour échangeur n°43 (A 20)	SALON-LA-TOUR carrefour échangeur n°44 (A 20)
CD19	Départementale	920	SALON-LA-TOUR carrefour échangeur n° 44 (A 20)	UZERCHE accès Ets Valette
CD19	Départementale	920	NESPOULS carrefour RD 19E2	NESPOULS carrefour RD 19
CD19	Départementale	922	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal (Sud)	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 979 (sud)
CD19	Départementale	940	TULLE carrefour RD 940E4 (Le Pont-de-la-Pierre)	ALTILLAC limite département du Lot
CD19	Départementale	940	L'EGLISE-AUX-BOIS limite département de la Haute-Vienne	SEILHAC carrefour RD 1120
CD19	Départementale	940E4	LAGUENNE carrefour RD 1120	TULLE carrefour RD 940
CD19	Départementale	978	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD18	GIMEL-LES-CASCADES carrefour RD 26
CD19	Départementale	979	VIAM carrefour RD 940	MEYMAC carrefour RD 36 (Lontrade)
CD19	Départementale	979	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 922	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal
CD19	Départementale	979	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 922 (Sud)
CD19	Départementale	979	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	MEYMAC carrefour RD 36E (Nord)
CD19	Départementale	980	ARGENTAT carrefour RD 2120	SAINT-JULIEN-AUX-BOIS limite département du Cantal
CD19	Départementale	982	USSEL carrefour RD 1089	SAINT-REMY limite département de la Creuse
CD19	Départementale	982	MESTES carrefour RD 979 sud	NEUVIC carrefour RD 171
CD19	Départementale	982	USSEL carrefour RD 1089	USSEL accès Ets Gouny
CD19	Départementale	D16E7	EGLETONS carrefour RD 16E6	EGLETONS carrefour Abattoirs

### C. Voirie communale et intercommunale :

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
AFFIEUX	Commune	VC	10	AFFIEUX carrefour RD 940	AFFIEUX au Peuch
BONNEFOND	Commune	VC	6	BONNEFOND carrefour RD 18 La Croix des Duis	BONNEFOND carrefour RD 119 la Naucodie par Florentin
BUGEAT	Commune	VC	5	BUGEAT carrefour RD 979	BUGEAT carrefour RD 32
CHAMBERET	Commune	VC	6	CHAMBERET RD 16	CHAMBERET carrefour VC 6 - VC 8 à Bonnat par Freygnoux, les Borderies
CONFOLENT PORT DIEU	Commune	VC	1	CONFOLENT-PORT-DIEU carrefour RD 82	CONFOLENT-PORT-DIEU carrefour VC 7
EGLETONS	Commune	VC		EGLETONS carrefour Tra-le-Bos	EGLETONS carrefour RD16
EGLETONS	Commune	VC		EGLETONS carrefour RD 16E7	EGLETONS carrefour Tra-le-Bos

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
L'EGLISE AUX BOIS	Commune	VC	2	L'EGLISE AUX BOIS carrefour RD 940 à Plafeix	L'EGLISE AUX BOIS Prabonneau (fin des travaux jusqu'au 4 routes)
LACELLE	Commune	VC	7	LACELLE carrefour RD 940 Les Goursoles	LACELLE carrefour RD 132E1
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	41	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 43	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 5
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	43	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 6	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 41
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	5	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 41	LAMAZIERE BASSE carrefour RD 100
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	8	LAMAZIERE BASSE carrefour RD 991	LAMAZIERE BASSE hameau du Four
LAMAZIERE HAUTE	Commune	VC	2	LAMAZIERE HAUTE carrefour RD 21 Les Fonds de Pradillou LAMAZIERE HAUTE carrefour	LAMAZIERE HAUTE carrefour
LATRONCHE	Commune	VC	16	LATRONCHE carrefour VC17	LATRONCHE carrefour VC 1 Labrousse
LAVAL SUR LUZEGE	Commune	VC	10	LAVAL-SUR-LUZEGE carrefour RD 978	LAVAL-SUR-LUZEGE carrefour CR 3
LAVAL SUR LUZEGE	Commune	VC	5	LAVAL SUR LUZEGE carrefour VC 10	LAVAL SUR LUZEGE La Bastide
LE JARDIN	Commune	VC	2	LE JARDIN carrefour RD 18	LE JARDIN carrefour VC 15
LIGINIAC	Commune	VC	14	LIGINIAC carrefour RD 183 Yeux par Laprade	LIGINIAC carrefour VC 5 Peyroux
LIGINIAC	Commune	VC	29	LIGINIAC carrefour VC 1	LIGINIAC carrefour VC 5 - VC 14
LIGINIAC	Commune	VC	32	LIGINIAC carrefour RD 20	LIGINIAC carrefour VIC 7
LIGINIAC	Commune	VC	5	LIGINIAC carrefour VC 3	LIGINIAC carrefour VC 14 - VC 29
MEYMAC	Commune	VC		MEYMAC RD 35E la Gare	MEYMAC desserte ZI tranche 1 de Maubech
MEYMAC	Commune	VC	51	Renforcement chaussée ZA Maubech tr.2	
MEYMAC	Commune	VC	52	Renforcement chaussée ZA Maubech tr.3	
MOUSTIER-VENTADOUR	Commune	VC	8	MOUSTIER-VENTADOUR carrefour RD 991	MOUSTIER-VENTADOUR carrefour RD 16 par Les Farges
NEUVIC	Commune	VC	118	NEUVIC carrefour VC 6 dans Vent Bas	NEUVIC dans Vent Bas
NEUVIC	Commune	VC	15	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC carrefour RD 982 par Pellachal
NEUVIC	Commune	VC	186	NEUVIC carrefour VC 118 Vent Bas	NEUVIC en direction de Pont des Ajustants sur 178m
NEUVIC	Commune	VC	6	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC Vent Bas
PALISSE	Commune	VC	1	PALISSE VC 2 Rio Clavel	PALISSE VC 3 La Malessoute
PALISSE	Commune	VC	11	PALISSE carrefour D103 à Autchaud	PALISSE Les Chaussades
ROSIERS D'EGLÉTONS	Commune	VC	17	ROSIERS D'EGLÉTONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLÉTONS carrefour A 89
SAILLAC	Commune	VC		SAILLAC carrefour D28	SAILLAC accès scierie
SAINT ANGEL	Commune	VC	15	SAINT ANGEL carrefour RD 1089	SAINT ANGEL carrefour RD 171 par le Mas

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
SAINT ANGEL	Commune	VC	28	SAINT ANGEL carrefour RD 171 par le Bouchaud	SAINT ANGEL Maison Neuve limite Combressol
SAINT GERMAIN LAVOLPS	Commune	VC	6	SAINT GERMAIN LAVOLPS carrefour RD 30	SAINT GERMAIN LAVOLPS carrefour RD 104 par Puy St Angel
SAINT HILAIRE LUC	Commune	VC	10	SAINT-HILAIRE-LUC carrefour RD 89 Junieres	SAINT-HILAIRE-LUC carrefour RD 166 limite Latronche
SAINT REMY	Commune	VC	23	SAINT REMY carrefour RD 982	SAINT REMY carrefour RD 21
SAINT VICTOUR	Commune	VC	1	SAINT-VICTOUR carrefour RD 979	SAINT-VICTOUR carrefour RD 45 par Bessolles
SAINT-SETIERS	Commune	VC	6 (tr.2)	SAINT-SETIERS carrefour VIC 14 Feyssaguet	SAINT-SETIERS carrefour RD 174
SERANDON	Commune	VC	12	SERANDON carrefour VIC 1	SERANDON carrefour VC 5
SERANDON	Commune	VC	9	SERANDON carrefour RD 20E1	SERANDON carrefour VC 14
SOUDEILLES	Commune	VC	2	SOUDEILLES carrefour RD 119	SOUDEILLES carrefour Bonneval
ST HILAIRE LES COURBES	Commune	VC	11	ST HILAIRE LES COURBES carrefour RD 940	ST HILAIRE LES COURBES Les Chaussades
ST YRIEIX LE DEJALAT	Commune	VC	6	ST YRIEIX LE DEJALAT Le Pilard	ST YRIEIX LE DEJALAT Le Champ Marsaly
TREIGNAC	Commune	VC	17	TREIGNAC carrefour RD 132E3, la Grillère, le Mac	TREIGNAC carrefour VC limite St Hilaire les Courbes
TREIGNAC	Commune	VC	53	TREIGNAC La Goutte	TREIGNAC carrefour RD 940
USSEL	Commune	VC	?	USSEL carrefour RD 3089	USSEL carrefour RD 1089
BELLECHASSAGNE	Com Com Bugeat-Sornac-Millevalches-au-Coeur	VIC	11	BELLECHASSAGNE carrefour RD 80	BELLECHASSAGNE carrefour VC 1
BONNEFOND	Com Com Bugeat-Sornac-Millevalches-au-Coeur	VIC	5	BONNEFOND carrefour RD 18 La Perière	BONNEFOND carrefour VIC 5 à Orluc
BUGEAT	Com Com Bugeat-Sornac-Millevalches-au-Coeur	VIC	2	BUGEAT carrefour RD 97 Mouriéras	BUGEAT carrefour VIC 2 au croisement de la route de la Chassagne
SAINT MERD LES OUSSINES	Com Com Bugeat-Sornac-Millevalches-au-Coeur	VIC	4	SAINT MERD LES OUSSINES carrefour RD 109	SAINT MERD LES OUSSINES carrefour VC11
SAINT-SETIERS	Com Com Bugeat-Sornac-Millevalches-au-Coeur	VIC	14	SAINT-SETIERS carrefour RD 36	SAINT-SETIERS carrefour RD 80
USSEL	Voie privée	VP		Parc de l'Empereur Accès CFBL	

## 2 Réseau dérogatoire temporaire :

Gestionnaires	Lieu dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE D EYREIN (19)		61819 5.0487 1208	647260 7.91553 62	D1089 (Départementale)	EYREIN	
COMMUNE DE CHAMBERET (19) CTRB TULLE	Masmonteil	60366 6.8478 8309	650187 8.55758 1	D940 (Départementale)	CHAMBERET	
COMMUNE D ALLASSAC (19) COMMUNE DE CHABRIGNAC (19) COMMUNE DE OBJAT (19) COMMUNE DE SAINT-BONNET-LA-RIVIERE (19) COMMUNE DE SAINT-CYR-LA-ROCHE (19) COMMUNE DE SAINT-VIANCE (19) COMMUNE D USSAC (19) CTRB BRIVE	L'Augénie	57045 3.1259 6567	646988 3.58822 44	A89 (Autoroute)	CHABRIGNAC	
COMMUNE DE LAROCHE-PRES-FEYT (19) COMMUNE D EYGURANDE (19) CTRB USSEL		66050 7.2993 4233	651149 4.32138 82	D1089 (Départementale)	LAROCHE-PRES-FEYT	
COMMUNE DE LIGNAREIX (19)		64558 7.7816 9424	650240 5.59427 61	D982 (Départementale)	LIGNAREIX	
COMMUNE DE MEYMAC (19)	LA GARE	63499 7.3984 7015	649262 2.04772 91	D979 (Départementale)	MEYMAC	
CTRB USSEL		63350 6.6462 3529	649278 8.35417 88	D979 (Départementale)	MEYMAC	
COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL		63377 9.1403 0534	649272 1.04706 96	D979 (Départementale)	MEYMAC	
COMMUNE DE LACELLE (19) CTRB TULLE		61070 4.2888 8639	650768 7.80869 13	D940 (Départementale)	LACELLE	
COMMUNE DE LACELLE (19) CTRB TULLE		60906 0.4076 6323	650653 9.92166 92	D940 (Départementale)	LACELLE	
COMMUNE DE LACELLE (19) CTRB TULLE		61073 6.1883 1651	650767 8.23884 45	7 (Route),D940 (Départementale)	LACELLE	

Gestionnaires	Lieu dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
CTRB TULLE		60890 8.3493 9924	650774 5.22771 76	2 (Route),D940 (Départementale)	LACELLE	
COMMUNE DE LACELLE (19)	LE MAGADOUX	611020 .19471 688	650723 8.26875 59	7 (Route),D940 (Départementale)	LACELLE	Favorable avec réserve sur l'état de l'accotement qui n'est pas de notre fait mais celui de Mr Marnier. Merci d'en profiter pour remettre en état.
COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) CTRB TULLE		61082 1.8023 3513	650011 5.04126 57	D940 (Départementale)	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	
COMMUNE D AURIAC (19) COMMUNE DE RILHAC-XAINTRIE (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS (19) CTRB TULLE	Combe Del Bet	63421 4.3274 0098	645262 0.45540 71	D980 (Départementale)	RILHAC-XAINTRIE	Voir arrêté
COMMUNE DE MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE (19)	Saint Hippolyte	62257 7.0615 0297	647306 3.28992 55	D1089 (Départementale)	MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE	
COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	Combabre	63175 5.7113 756	650979 7.45928 78	D8 (Départementale)	SAINT-SETIERS	
COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB TULLE	Bournazel	597911 .48367 219	647705 4.55866 21	D1120 (Départementale)	SAINT-JAL	
COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO	Bournazel	59735 7.9722 6232	647641 3.63714 16	D1120 (Départementale)	SAINT-JAL	
COMMUNE DE CONDAT-SUR-GANAVEIX (19) COMMUNE DE MEILHARDS (19) CTRB BRIVE		59155 9.5988 2597	649185 3.49819 73		MEILHARDS	
COMMUNE DE MEILHARDS (19) CTRB BRIVE		59485 8.3951 907	649652 4.88394 57	D20 (Départementale)	MEILHARDS	
COMMUNE DE MEILHARDS (19)		59038 2.6012 9137	649595 5.81194 68	D20 (Départementale)	MEILHARDS	



Gestionnaires	Lieu dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
CTRB TULLE		59877 1.5079 5712	649422 9.26058 59	D132 (Départementale) ,D3 (Départementale)	SOUDAINNE- LAVINADIÈRE	
COMMUNE DE CHAMBERET (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE		59934 0.3699 5942	649816 2.29242 54	D132 (Départementale)	CHAMBERET	
COMMUNE D AURIAC (19) COMMUNE DE RILHAC-XAINTRIE (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN- AUX-BOIS (19) CTRB TULLE		63590 8.8534 1054	645685 3.22039 42	D980 (Départementale)	AURIAC	
COMMUNE DE RILHAC-XAINTRIE (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN- AUX-BOIS (19) CTRB TULLE		63600 5.2604 9214	645691 8.58191 36	D980 (Départementale)	RILHAC- XAINTRIE	
COMMUNE DE LAGARDE-ENVAL (19) COMMUNE DE PANDRIGNES (19) COMMUNE DE SAINT-PAUL (19) CTRB TULLE	aigueperse	61284 1.8589 416	645768 4.18508 58	D1120 (Départementale)	SAINT-PAUL	
COMMUNE DE LAGARDE-ENVAL (19) COMMUNE DE PANDRIGNES (19) COMMUNE DE SAINT-PAUL (19) COMMUNE D ESPAGNAC (19) CTRB TULLE	le breuil	61288 3.8743 0326	645892 5.55799 88	D1120 (Départementale)	SAINT-PAUL	
COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL		63419 8.9450 7026	650848 1.34474 55	D979 (Départementale)	SORNAC	
COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE- LUC (19) CTRB USSEL		63836 7.4093 111	647224 9.60045 64	D982 (Départementale)	SAINT-HILAIRE- LUC	

Gestionnaires	Lieu dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) CTRB USSEL		62384 3.5690 2576	651529 4.43943 8		PEYRELEVADE	
COMMUNE DE PEYRELEVADE (19)	Neuvialle	62509 9.8913 5069	651746 5.59027 91		PEYRELEVADE	
COMMUNE DE LIGNAREIX (19)		64559 0.1020 6382	650240 6.09817 53	D982 (Départementale)	LIGNAREIX	
COMMUNE DE MEILHARDS (19) CTRB BRIVE		59587 5.3495 8286	649409 3.59392 94	D132 (Départementale) ,D20 (Départementale)	MEILHARDS	
COMMUNE DE SAINT-GENIEZ-Ô-MERLE (19)		62567 3.4918 4259	644494 0.90295 69	D980 (Départementale)	SAINT-GENIEZ-Ô-MERLE	
COMMUNE DE PALISSE (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL		63721 5.4114 0648	648118 3.25361 41	D1089 (Départementale)	PALISSE	
COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS (19) CTRB TULLE	Vidal	63143 3.8958 0534	644445 8.88753 36	D980 (Départementale)	SAINT-JULIEN-AUX-BOIS	
COMMUNE D USSEL (19)	PRADINAS	64464 0.9319 0006	649070 8.36167 99	D1089 (Départementale)	USSEL	
COMMUNE DE MANSAC (19) CTRB BRIVE	La Rue	57198 4.0692 0262	645312 8.96874 2	D6089 (Départementale)	MANSAC	
COMMUNE DE MANSAC (19) CTRB BRIVE	La Rue	57213 4.2098 9273	645326 6.58823 31	D6089 (Départementale)	MANSAC	
COMMUNE D AFFIEUX (19) CTRB TULLE	Rivière	60208 8.3067 0551	649227 3.00317 56	D940 (Départementale)	AFFIEUX	
COMMUNE D AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB USSEL		62981 8.7767 6517	649090 3.87510 61	D36 (Départementale)	AMBRUGEAT	
COMMUNE DU JARDIN (19) CTRB USSEL	MARCOUYE UX	62623 8.2924 0383	647044 5.80524 79	D18 (Départementale)	LE JARDIN	
CTRB USSEL	MARCOUYE UX	62648 5.5131 986	646997 3.69327 85	D18 (Départementale)	LE JARDIN	
COMMUNE D USSEL (19) CTRB USSEL		64970 0.8731 2169	649945 1.72571 63	D1089 (Départementale)	AIX	

Gestionnaires	Lieu dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	LES FONTARIDES	62908 9.5111 5501	649729 5.68471 15	D1089 (Départementale)	MEYMAC	
CTRB USSEL	LES FONTARIDES	62914 0.5502 8726	649724 7.83552 5		MEYMAC	
COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	LES FONTARIDES	62898 2.7193 5472	649729 7.21342 01		MEYMAC	
COMMUNE DE MILLEVACHES (19) CTRB USSEL		62653 3.1506 86	650507 1.91605 6		SAINT-MERD-LES-OUSSINES	
COMMUNE D AIX (19) CTRB USSEL	le bourg	65139 8.4273 9169	650221 8.15843 4	D1089 (Départementale)	AIX	
COMMUNE DE SAINT-FREJOUX (19) COMMUNE D USSEL (19) CTRB USSEL		65219 3.4691 4364	649381 0.32031 95	D1089 (Départementale)	SAINT-FREJOUX	
COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL		61635 7.8024 4585	650382 2.17189 83	D979 (Départementale)	TOY-VIAM	
CTRB USSEL		65130 2.9918 3353	650157 9.33961 76	D1089 (Départementale)	AIX	
COMMUNE DE VIAM (19) CTRB USSEL		61472 6.4930 8607	650367 2.32858 75	D979 (Départementale)	VIAM	
COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) CTRB USSEL	LE CHAUVET	64062 7.9518 517	650472 4.95759 46	23 (Route),D21 (Départementale)	BELLECHASSAGNE	
COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	ENTRE LES DEUX EAUX	63105 6.0958 5134	651248 8.22865 25	23 (Route)	SAINT-SETIERS	
COMMUNE DE COMBRESSOL (19) CTRB USSEL		63535 7.6869 235	648396 8.24519 6	D1089 (Départementale)	COMBRESSOL	

Gestionnaires	Lieu dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
UTT AUBUSSON		63955 1.6196 8082	649938 2.82702 56	D982 (Départementale)	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	
		63955 1.3505 0906	649939 6.19008 46	D979 (Départementale)	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	
ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS		63955 5.2997 9506	649939 0.74595 84		SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	
ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE CHEISSOUX (87) COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87)		63954 7.8702 1075	649939 7.71432 13	D941 (Départementale)	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	
		63914 1.4887 5116	647294 9.90900 13	D171 (Départementale) ,D982 (Départementale)	NEUVIC	
ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE CHEISSOUX (87) COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87)		63913 9.5712 4124	647295 1.46238 56	D941 (Départementale)	NEUVIC	
COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE D EYREIN (19) CTRB TULLE CTRB USSEL		61727 8.3940 4284	646904 9.57780 07	D1089 (Départementale)	EYREIN	
COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-PEYROUX (19) CTRB TULLE		59404 5.4380 3749	645588 9.92595 86	D1089 (Départementale)	SAINT-HILAIRE-PEYROUX	
CTRB TULLE		611912 .47440 032	645080 6.97407 56	D1120 (Départementale)	FORGES	
COMMUNE DE SAINT-FREJOUX (19) COMMUNE D USSEL (19) CTRB USSEL		65269 2.3416 9016	649751 9.12382 72	D1089 (Départementale)	SAINT-FREJOUX	
COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19) CTRB USSEL	Rouffiange	62613 0.6924 699	646541 8.71357 16	D18 (Départementale)	LAFAGE-SUR-SOMBRE	
COMMUNE DE FENIERS (23) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19)	VILLEMONT EIX	63298 7.5561 8804	651360 7.46362 16	D8 (Départementale)	SAINT-SETIERS	

Gestionnaires	Lieu dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
UTT AUBUSSON						
COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	VILLEMONT EIX	63297 3.7452 3481	651361 2.83752 09		SAINT-SETIERS	
COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	VILLEMONT EIX	63328 7.9526 0977	651408 3.45957 3	D979 (Departementale)	SAINT-SETIERS	
COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	VILLEMONT EIX	63133 0.5196 3484	651185 3.48062 7	D979 (Departementale)	SAINT-SETIERS	
COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	TRIOUZOUX	641106 .43662 341	648720 9.05335 84	D108 (Departementale) ,D1089 (Departementale)	SAINT-ANGEL	
COMMUNE DE CHAVEROCHE (19) CTRB USSEL	Puy du Queyriaud	64044 6.7694 7092	649924 0.45675 49	D1089 (Departementale) ,D979 (Departementale)	CHAVEROCHE	
COMMUNE DE CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE MOUSTIER-VENTADOUR (19) CTRB USSEL		63046 9.5456 5564	647399 9.29137 21	D16 (Departementale)	MOUSTIER-VENTADOUR	
CTRB USSEL	TERRIOU	62009 5.7345 3862	647714 2.42315 38	D142 E2 (Departementale)	VITRAC-SUR-MONTANE	
CTRB TULLE CTRB USSEL	TERRIOU	62010 2.6274 7914	647714 7.82558 93	D1089 (Departementale) ,D26 (Departementale)	VITRAC-SUR-MONTANE	
COMMUNE DE BENAYES (19) COMMUNE DE MASSERET (19) COMMUNE DE MONTGIBAUD (19) CTRB BRIVE	La Vidalie	57789 8.3990 5074	649062 5.83539 5	D20 (Departementale) ,D920 (Departementale)	MONTGIBAUD	

Gestionnaires	Lieu dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) CTRB USSEL		62343 6.3412 5699	648769 7.50265 32	D16 (Départementale)	PERET-BEL-AIR	
COMMUNE DE SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES (19) CTRB USSEL	La Chassagne	65351 3.9326 0126	649237 9.44314 05	D979 (Départementale)	SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES	
CTRB TULLE CTRB USSEL	Col des Géants	611395 .82885 464	648824 6.15480 69	D16 (Départementale)	VEIX	
CTRB TULLE CTRB USSEL	Mons Grand	61609 3.4927 1803	647247 2.74505 18	D1089 (Départementale)	VITRAC-SUR-MONTANE	
COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB TULLE CTRB USSEL	Le Mons	61645 6.7501 6142	647300 0.34600 13	D1089 (Départementale)	VITRAC-SUR-MONTANE	
COMMUNE DE SAINT-PRIEST-DE-GIMEL (19) COMMUNE DE VITRAC-SUR-MONTANE (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	Taraves	61505 3.0926 8884	647304 0.43552 47	D1089 (Départementale) ,D26 (Départementale)	VITRAC-SUR-MONTANE	
COMMUNE DE VITRAC-SUR-MONTANE (19)	Taraves	61482 0.7397 3102	647307 1.35755 2	D1089 (Départementale) ,D26 (Départementale)	VITRAC-SUR-MONTANE	
CTRB TULLE CTRB USSEL	Taraves	61456 0.0529 778	647310 5.88956 65	D1089 (Départementale) ,D26 (Départementale)	VITRAC-SUR-MONTANE	
COMMUNE D ESPARTIGNAC (19) COMMUNE DE VIGEOIS (19) CTRB BRIVE	Meyvialle	58389 0.8736 0442	647536 4.44766 74	A20 (Autoroute)	VIGEOIS	
COMMUNE DE MEYMAC (19)	la grange	63497 6.9631 7252	649346 8.34650 63	? (Route)	MEYMAC	
COMMUNE DE MEYMAC (19)	La Maladie	63430 7.5722 8836	649326 2.42936 81	? (Route)	MEYMAC	
COMMUNE DE GOURDON-MURAT (19)		61324 6.1221 7404	649696 2.56291 22	D32 (Départementale)	GOURDON-MURAT	
COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE		62945 6.9229 948	650697 8.29620 03	D979 (Départementale)	SAINT-SETIERS	

Gestionnaires	Lieu dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL						
COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE SERANDON (19) CTRB USSEL	l'arbre du renard	64610 5.4645 9235	647436 8.15282 92	D982 (Départementale)	SERANDON	
COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	l'arbre du renard	64616 8.9823 9999	647545 8.36685 81	D982 (Départementale)	LIGINIAC	
COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	l'arbre du renard	64624 8.1929 0441	647541 4.91413 38	D982 (Départementale)	LIGINIAC	
COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19)	La Combrebreuil	62509 2.4687 8236	646406 1.41198 5	D978 (Départementale)	MARCILLAC-LA-CROISILLE	
COMMUNE DE CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE ROSIERS-D-EGLETONS (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) CTRB USSEL	La Croix de la Sanguinière	63021 6.9673 3996	647205 4.56109 36	D16 (Départementale) ,D18 (Départementale)	SAINT-HILAIRE-FOISSAC	remettre les fossés en état. vitesse 20km/h sur la voirie communale
COMMUNE DE CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) CTRB USSEL	La Croix de La Sanguinière	63082 8.0257 0525	647191 1.10211 85	D16 (Départementale)	SAINT-HILAIRE-FOISSAC	Remettre les fossés en état. Vitesse 20km/h sur la voirie communale
COMMUNE DE CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) CTRB USSEL	la croix de la sanguiniere	631170 .79742 056	647173 5.17123 01	D16 (Départementale)	SAINT-HILAIRE-FOISSAC	
COMMUNE DE CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) CTRB USSEL	le battut	63128 3.3675 4814	647168 1.04870 74	D16 (Départementale)	SAINT-HILAIRE-FOISSAC	
COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) CTRB USSEL		63729 3.2902 8339	650070 6.43684 4	D979 (Départementale)	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	
COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) CTRB USSEL		63820 2.2770 2718	650053 2.29900 16	D979 (Départementale)	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	

Gestionnaires	Lieu dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE DE CHIRAC-BELLEVUE (19) COMMUNE DE MESTES (19) COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) COMMUNE D USSEL (19) CTRB USSEL	GARE DE ST HILAIRE	63877 8.8982 2195	647291 7.74524 56		SAINT-HILAIRE-LUC	
COMMUNE DE CHIRAC-BELLEVUE (19) COMMUNE DE LATRONCHE (19) COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) COMMUNE D USSEL (19) CTRB USSEL	LA BISSIERE	64003 2.2498 2817	646908 4.47461 56		LATRONCHE	
COMMUNE DE CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) CTRB USSEL	La Croix de La Sanguinière	63058 8.3092 2708	647194 1.07439 85	D16 (Départementale)	SAINT-HILAIRE-FOISSAC	20km/h sur les voies communales
COMMUNE DE GOURDON-MURAT (19) CTRB USSEL	Le Travers	61433 7.4446 6517	649402 4.79772 54	D32 (Départementale)	GOURDON-MURAT	
COMMUNE D AIX (19)	rebeyrix	655411 .80089 363	650229 2.70207 42	D1089 (Départementale)	AIX	
COMMUNE DE VIAM (19) CTRB USSEL	L'Estang	611176 .86114 56	650105 2.97543 88	D979 (Départementale)	VIAM	
COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) COMMUNE DE VIAM (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	L'Estang	611872 .78237 154	650163 8.94800 36	D940 (Départementale)	VIAM	
COMMUNE DE BEYNAT (19) CTRB BRIVE		60238 1.4936 4471	644830 0.30466 08		BEYNAT	
COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	Celle	62728 0.4711 7031	650220 4.75254 98	D979 (Départementale)	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	
CTRB TULLE		62186 2.4052 6217	644443 4.98853 3	D980 (Départementale)	HAUTEFAGE	



Gestionnaires	Lieu dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE DE CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE LATRONCHE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) COMMUNE DE SOURSAC (19) CTRB USSEL		63998 9.8526 0713	646816 3.45611 61	D16 (Départementale)	LATRONCHE	
CTRB TULLE	Chantarel	60369 3.2345 17	645202 5.83633 42	D940 (Départementale)	ALBUSSAC	
CTRB TULLE	Chantarel	60390 9.1018 9112	645212 0.42372 65	D940 (Départementale)	ALBUSSAC	
CTRB TULLE		60462 5.2982 2994	645229 7.31328 17	D940 (Départementale)	ALBUSSAC	
COMMUNE D ALBUSSAC (19) CTRB TULLE		60436 3.7226 7276	645192 4.08963 09	D940 (Départementale)	ALBUSSAC	
COMMUNE DE CHAPELLE-SPINASSE (19) CTRB USSEL	La croix de la sanguinière	62954 1.1559 5617	647238 6.22434 01	D16 (Départementale) ,D18 (Départementale)	SAINT-HILAIRE-FOISSAC	
COMMUNE DE CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE LATRONCHE (19) COMMUNE DE ROSIERS-D EGLETONS (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) COMMUNE DE SOURSAC (19) CTRB USSEL		64141 5.5995 6774	646683 0.33896 32	D16 (Départementale)	LATRONCHE	
CTRB TULLE	Combe du verger	62107 5.5613 4858	644278 3.25749 26	D980 (Départementale)	HAUTEFAGE	
COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES (19) COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LA-MEANNE (19)		61978 1.0559 7969	644788 9.40613 4	D18 (Départementale)	SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES	
COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES (19) COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LA-MEANNE (19)		61989 6.4070 7623	644810 8.53493 56	D18 (Départementale)	SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES	

Gestionnaires	Lieu dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE D AMBRUGEAT (19) CTRB USSEL	Mourieras	63038 2.7793 8331	649257 1.52533 28	D36E (Departementale)	AMBRUGEAT	
COMMUNE D AMBRUGEAT (19) CTRB USSEL	Laubard	62952 3.7921 1745	649362 8.88681 52	D36E (Departementale)	AMBRUGEAT	
COMMUNE DE CHIRAC-BELLEVUE (19) CTRB USSEL		64571 6.2032 502	648417 3.33314 1	D982 (Departementale)	CHIRAC-BELLEVUE	
COMMUNE DE CHIRAC-BELLEVUE (19)	chiragol	64549 2.4857 9832	648467 8.53272 58	D982 (Departementale)	CHIRAC-BELLEVUE	
COMMUNE DE CHIRAC-BELLEVUE (19)	Encouyol	64729 2.9983 524	648386 0.55463 1	D168 (Departementale)	CHIRAC-BELLEVUE	
COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE (19)	la besse	64744 1.6415 7123	648364 7.61571 53	D168 (Departementale)	CHIRAC-BELLEVUE	Remise en état par le transporteur si besoin.
COMMUNE DE SEILHAC (19)	Moulin de la Gorse	60121 7.0160 1008	647602 6.72151 2	D940 (Departementale)	SEILHAC	
COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE D EYREIN (19) CTRB TULLE	le haut courby	61807 6.9222 2864	646990 6.57689 26	D1089 (Departementale)	EYREIN	
COMMUNE D AMBRUGEAT (19) CTRB USSEL	Beynat	62673 6.4609 2153	649371 5.48457 14	D36E (Departementale)	AMBRUGEAT	
COMMUNE DE COUFFY-SUR-SARSONNE (19) COMMUNE DE COURTEIX (19) CTRB USSEL	les alliers	64892 2.0447 5768	650490 6.66110 03	D21 (Departementale) ,D982 (Departementale)	COURTEIX	Tenir compte du revêtement de la VC5 quasi neuf.
CTRB TULLE	Route de Chamberet	60727 3.9867 1893	650454 2.45065 72	D940 (Departementale)	LACELLE	
COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) CTRB USSEL	El Bos	63647 8.6445 6855	649985 3.40717 09	D979 (Departementale)	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	
COMMUNE DE SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS (19) COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) CTRB TULLE	Luc	62670 9.4758 9855	644476 0.04596 53		SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE	Etat des lieux à réaliser avant travaux

Gestionnaires	Lieu dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS (19) CTRB TULLE	La bessette	63240 0.9996 4833	644593 2.69401 42	D980 (Départementale)	SAINT-JULIEN-AUX-BOIS	
COMMUNE DU CHASTANG (19) CTRB TULLE		60126 2.6470 068	645359 0.85629 85	D940 (Départementale)	LE CHASTANG	
COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CORNIL (19) CTRB TULLE	Lavialle	59928 6.9158 4661	645562 6.61988 65	D940 (Départementale)	CORNIL	
COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB USSEL	Charreaux	62154 6.1553 9085	648459 9.56470 73	D16 (Départementale)	PERET-BEL-AIR	apparemmment non concerné
COMMUNE DE GOURDON-MURAT (19)	Rivière	61512 4.9198 2565	649591 6.11066 3	D32 (Départementale)	GOURDON-MURAT	
COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CORREZE (19) CTRB TULLE	neupont	61307 2.6133 6062	647678 6.52019 69	D1089 (Départementale) ,D26 (Départementale)	CORREZE	des photos de la zone de chargement ont été faites et transmises à l'entreprise Ribeiro des photos de la zone de chargement ont été faites et transmises à l'entreprise Ribeiro - Merci d'effectuer des photos à la fin du chantier
COMMUNE DE CORREZE (19)	neupont	612811 .71038 046	647631 0.57370 78	D1089 (Départementale) ,D26 (Départementale)	CORREZE	des photos de la zone de chargement ont été faites et transmises à l'entreprise Ribeiro des photos de la zone de chargement ont été faites et transmises à l'entreprise Ribeiro - Merci d'effectuer des photos à la fin du chantier

Gestionnaires	Lieu dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE DE CHAMBERET (19) CTRB TULLE	Rotaris	60219 0.0700 084	650227 9.42285 66	D3 (Départementale)	CHAMBERET	
COMMUNE DE CHAMBERET (19) CTRB TULLE	Rotaris	60218 9.5995 2734	650227 9.32528 41	D940 (Départementale)	CHAMBERET	
COMMUNE DE CHAMBERET (19) CTRB TULLE		60234 6.3074 4836	650154 9.08957 62	D3 (Départementale)	CHAMBERET	
COMMUNE DE ROSIERS-D EGLETONS (19) CTRB USSEL	Puy de Ceyre	62032 6.8507 1483	647606 9.57469 61	D1089 (Départementale)	ROSIERS- D'EGLETONS	ETAT DES LIEUX LUNDI 8 AVRIL
CTRB USSEL	les Etangs	62326 5.1656 6393	647490 5.68166 86	D1089 (Départementale)	ROSIERS- D'EGLETONS	
COMMUNE DE MONTAIGNAC- SAINT-HIPPOLYTE (19) CTRB USSEL		62221 2.9126 6835	647412 8.30210 69	D1089 (Départementale)	MONTAIGNAC- SAINT- HIPPOLYTE	
COMMUNE DE MARCILLAC-LA- CROISILLE (19) CTRB USSEL	Camping	62267 1.5150 9745	646363 3.40577 04	D978 (Départementale)	MARCILLAC-LA- CROISILLE	
COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE D EYREIN (19) CTRB TULLE CTRB USSEL		61788 0.8416 3361	646891 2.59001 24	D1089 (Départementale)	CHAMPAGNAC- LA-NOAILLE	
COMMUNE DE GROS-CHASTANG (19)	la Coulange	62156 6.8671 438	645833 3.04065 9	D18 (Départementale)	GROS- CHASTANG	
CTRB USSEL	la Gane	62462 4.6975 3472	647529 5.96998 02	D1089 (Départementale)	ROSIERS- D'EGLETONS	
COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	la Croix du Morneix	63053 8.0898 6916	651271 3.93008 79	D979 (Départementale)	SAINT-SETIERS	
COMMUNE DE SAINT-EXUPERY- LES-ROCHES (19) CTRB USSEL		65075 3.7075 5747	648832 0.43982 53	D979 (Départementale)	SAINT-EXUPERY- LES-ROCHES	
COMMUNE DE SAINTE-MARIE- LAPANOUZE (19)	les Marsales	64727 6.4105 7675	648207 6.68132 86	D168 (Départementale)	SAINTE-MARIE- LAPANOUZE	

Gestionnaires	Lieu dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE (19) COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL		63409 8.6480 5321	647539 0.62038 59	D171 (Départementale)	LAMAZIERE-BASSE	
COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE (19) COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	bois de lespon	63381 9.4344 0897	647513 1.93140 67	D171 (Départementale)	LAMAZIERE-BASSE	
COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE (19) COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	chaumeil	63371 4.0746 5682	647480 9.50654 78	D171 (Départementale)	LAMAZIERE-BASSE	
COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE (19) COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	bois de lespon	63375 6.4323 8374	647517 8.98254 8	D171 (Départementale)	LAMAZIERE-BASSE	
COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) CTRB USSEL		63014 7.3674 9336	646781 8.33083 76	D18 (Départementale)	SAINT-HILAIRE-FOISSAC	
COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL		62349 3.6248 2439	651034 6.32614 87	D36 (Départementale) ,D979 (Départementale)	PEYRELEVADE	
CTRB USSEL		636211 .67946 055	647559 0.47988 02	D1089 (Départementale) ,D16 (Départementale)	LAMAZIERE-BASSE	
COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL		63620 2.1147 3616	647559 1.27262 91	D1089 (Départementale)	LAMAZIERE-BASSE	

Gestionnaires	Lieu dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL	Puy Montu	61781 7.9061 6636	649658 6.49951 63	D979 (Départementale)	BUGEAT	Sous réserve de remise en état de la chaussée en cas de détérioration
COMMUNE DE L'EGLISE-AUX-BOIS (19)		60732 6.5267 5686	650825 5.50613 68	D940 (Départementale)	L'EGLISE-AUX-BOIS	
COMMUNE DE PRADINES (19) CTRB TULLE CTRB USSEL		61505 1.2987 509	648262 0.59236 22	D16 (Départementale)	CHAUMEIL	
CTRB USSEL		61505 0.1811 8328	648261 9.58706 95	D16 (Départementale)	CHAUMEIL	
CTRB USSEL		61820 5.4549 4888	647636 8.87675 38	D142 E2 (Départementale)	VITRAC-SUR-MONTANE	
COMMUNE DE LACELLE (19) COMMUNE DE L'EGLISE-AUX-BOIS (19) COMMUNE DE NEDDE (87) COMMUNE DE REMPSTAT (87) CTRB TULLE		60729 1.6985 33	650823 3.34238 28	2 (Route), D940 (Départementale)	L'EGLISE-AUX-BOIS	
COMMUNE DU CHASTANG (19) CTRB TULLE		59939 4.6433 1139	645221 1.64190 32	D940 (Départementale)	LE CHASTANG	
COMMUNE DE DARNETS (19) CTRB USSEL	Le Sirieix	62908 3.9562 1418	648242 7.38519 48	D1089 (Départementale)	DARNETS	
CTRB USSEL		64276 4.1953 9067	650681 2.53711 37	D982 (Départementale)	SAINT-REMY	
COMMUNE DE COURTEIX (19)	Les Brugeaux	65028 0.5412 6523	650411 0.10608 95	D1089 (Départementale)	COURTEIX	
COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON		64285 8.9959 1055	650600 5.59566 62	D8 (Départementale) ,D982 (Départementale)	SAINT-REMY	
COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL		64275 5.3226 7403	650621 6.13208 49	D982 (Départementale)	SAINT-REMY	
COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE		64275 5.5181 9798	650621 7.92999 66	D979 (Départementale)	SAINT-REMY	

Gestionnaires	Lieu dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
SAINT-REMY (19) CTRB USSEL						
ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT COMMUNE DE BELLECHASSAGN E (19) COMMUNE DE CHAMPNETERY (87) COMMUNE DE CHEISSOUX (87) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE PEROLS-SUR- VÉZERE (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LE- PETIT (87) COMMUNE DE SAINT-LEONARD- DE-NOBLAT (87) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) COMMUNE DE VIAM (19) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) CTRB TULLE CTRB USSEL		64275 4.9214 0396	650621 9.32437 33	D941 (Départementale)	SAINT-REMY	
COMMUNE DE CHAPELLE- SPINASSE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE- FOISSAC (19)	les rivailles	63152 1.0379 7668	647132 2.08755 9	D16 (Départementale)	SAINT-HILAIRE- FOISSAC	
COMMUNE DE CHAPELLE- SPINASSE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE- FOISSAC (19) CTRB USSEL	les rivailles	63124 6.8124 0521	647117 7.93662 76	D16 (Départementale)	SAINT-HILAIRE- FOISSAC	
COMMUNE DE CHAPELLE- SPINASSE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE- FOISSAC (19) CTRB USSEL	les rivailles	631113 .63943 929	647122 2.48602 66	D16 (Départementale)	SAINT-HILAIRE- FOISSAC	
COMMUNE DE CHAPELLE- SPINASSE (19)	la croix de la sanguinière	62978 9.4640 9286	647185 0.02383 47	D16 (Départementale) ,D18 (Départementale)	SAINT-HILAIRE- FOISSAC	

Gestionnaires	Lieu dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE DE CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) CTRB USSEL	les rivailles	63095 6.0603 1229	647184 3.17778 51	D16 (Départementale)	SAINT-HILAIRE-FOISSAC	
COMMUNE DE CHAPELLE-SPINASSE (19) CTRB USSEL	le battut	63287 8.7061 7132	647132 8.29472 52	D16 (Départementale)	SAINT-HILAIRE-FOISSAC	
COMMUNE DE CHAPELLE-SPINASSE (19) CTRB USSEL	le battut	63384 4.0888 4958	647143 2.63879 58	D16 (Départementale) ,D18 (Départementale)	SAINT-HILAIRE-FOISSAC	
COMMUNE DE CHAPELLE-SPINASSE (19) CTRB USSEL	le battut	63402 2.1873 3351	647164 8.26659 16	D16 (Départementale)	SAINT-HILAIRE-FOISSAC	
COMMUNE DE CHAPELLE-SPINASSE (19) CTRB USSEL		63254 7.9517 7423	647124 7.77416 13		SAINT-HILAIRE-FOISSAC	
COMMUNE D ALLEYRAT (19) COMMUNE DE CHAVEROCHE (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19)	le queyriaux	64063 3.2570 1406	649954 0.20499 87	6 (Route)	CHAVEROCHE	
CTRB USSEL	puy de la chassagne	61939 1.9617 8023	648181 4.97801 28	D16 (Départementale)	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	
COMMUNE D AIX (19)	le Sé	65435 6.4843 0919	649947 7.01475 58	D1089 (Départementale)	AIX	
COMMUNE DE FEYT (19) COMMUNE D EYGURANDE (19) CTRB USSEL	les Champs Nadaux	65741 9.4221 0546	651208 5.65449 49	D1089 (Départementale)	FEYT	
COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	Pommier	63444 7.3662 7228	647907 7.19185 15	D1089 (Départementale)	LAMAZIERE-BASSE	
CTRB USSEL	la Maison Neuve	65140 1.3388 947	649617 6.88615 59	D1089 (Départementale)	SAINT-FREJOUX	
CTRB USSEL	La Besse	65616 9.1953 7526	650020 7.49824 5	D1089 (Départementale)	AIX	
COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZÈRE (19) CTRB USSEL	cf plan	62285 5.1408 1927	649880 7.37418 25	D979 (Départementale)	PEROLS-SUR-VEZERE	
COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZÈRE (19) CTRB USSEL	cf plan	62455 0.0817 0694	649304 5.81939 38	D979 (Départementale)	PEROLS-SUR-VEZERE	



Gestionnaires	Lieu dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
CTRB USSEL		62754 8.2010 7564	647445 8.94600 34	D16 (Départementale) ,D18 (Départementale)	ROSIERS- D'EGLETONS	
COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE TOY-VIAM (19) CTRB USSEL		61884 8.7101 7134	651060 6.31414 88	D979 (Départementale)	TARNAC	
COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	LE MONS	63402 8.4115 0638	649252 3.86312 91	D979 (Départementale)	MEYMAC	
COMMUNE DE MOUSTIER-VENTADOUR (19)	Le Moulin de la Gane	62818 3.4166 1319	647592 8.06403 47	8 (Route)	MOUSTIER- VENTADOUR	
COMMUNE D USSEL (19) CTRB USSEL	L'Ebraly	64905 1.7736 9182	649885 7.46810 72	D1089 (Départementale)	USSEL	
COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	Le Devoir	63554 4.0814 2824	649666 8.96790 72	D979 (Départementale)	MEYMAC	
COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	Le Devoir	63547 3.1480 684	649641 3.36264 68	D979 (Départementale)	MEYMAC	
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB USSEL	les Vareilles	61862 1.2148 0467	648354 4.02754 57	D16 (Départementale)	SAINT-YRIEIX- LE-DEJALAT	
COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB USSEL	la Bessade	62756 1.8601 4772	648571 3.82160 94	D36 (Départementale)	DAVIGNAC	
COMMUNE DE LAGARDE-ENVAL (19) COMMUNE DE MARC-LA-TOUR (19) COMMUNE DE PANDRIGNES (19) COMMUNE DE SAINT-PAUL (19) CTRB TULLE		611659 .88472 812	645696 1.98614 87	D1120 (Départementale)	SAINT-PAUL	pas concerné - voir département
COMMUNE DE MERLINES (19) CTRB USSEL		65606 3.1337 3908	650323 0.77563 54	D1089 (Départementale)	MERLINES	
COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) CTRB USSEL	La Bachelierie	64039 3.3496 9208	650064 8.66620 16	D979 (Départementale)	SAINT-GERMAIN- LAVOLPS	

Gestionnaires	Lieu dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN (19) COMMUNE DE SARRAN (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	Le Tourondelle	611451 .24932 323	648259 3.55111 97	D142 E2 (Départementale)	SAINT-AUGUSTIN	
COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN (19) CTRB TULLE	Carbansoux	611451 .22419 528	648259 6.97017 65	D1089 (Départementale)	SAINT-AUGUSTIN	
COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN (19) CTRB TULLE	Le Tourondel	61218 1.9350 3023	648082 7.00221 49		SAINT-AUGUSTIN	
COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB TULLE CTRB USSEL	Chassagne - Bouysse	61399 9.4513 4024	647567 7.68863 79	D142 E2 (Départementale)	CORREZE	
COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB TULLE CTRB USSEL	Chassagne - Bouysse	61399 7.8232 6876	647568 2.60708 54	D1089 (Départementale)	CORREZE	
COMMUNE DE LA ROCHE-CANILLAC (19) COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LA-MEANNE (19) CTRB TULLE	La Croix de la Borie	61894 7.6644 2016	645511 1.80477 85	D18 (Départementale)	LA ROCHE-CANILLAC	
COMMUNE DE SAINT-VICTOUR (19)		65032 8.8231 9374	648469 7.98899 79	1 (Route),D979 (Départementale)	SAINT-VICTOUR	
COMMUNE DE MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE (19) CTRB USSEL		62159 7.4032 4871	647270 2.92215 47	D1089 (Départementale)	MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE	
COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL		64056 1.9951 2262	648346 7.76408 98	D1089 (Départementale)	PALISSE	
COMMUNE DE PALISSE (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL		64124 5.8882 2424	648192 0.41552 66	D1089 (Départementale)	PALISSE	
COMMUNE D ALLEYRAT (19) COMMUNE DE CHAVEROCHE (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-	puy queyriaux	64037 2.3035 0585	649927 6.17780 29	6 (Route)	CHAVEROCHE	

Gestionnaires	Lieu dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
LAVOLPS (19)						
COMMUNE DE SEILHAC (19) CTRB TULLE	le Puy des Ferrières	59947 7.3747 5439	647376 4.70984 24	D44 (Départementale)	SEILHAC	
COMMUNE DE MASSERET (19) CTRB BRIVE	Chez Sirieix	58267 7.5783 4874	649355 4.70642 74	D20 (Départementale) ,D920 (Départementale)	BENAYES	
COMMUNE DE MASSERET (19) CTRB BRIVE	le Mas	58371 5.6621 2677	649277 4.08471 84	D20 (Départementale) ,D920 (Départementale)	SALON-LA-TOUR	
COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	Vinzan	62740 0.8867 5251	651083 2.90521 66	D979 (Départementale)	PEYRELEVADE	
COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19) CTRB USSEL		62547 6.9536 5558	646487 7.09456 94	D978 (Départementale)	MARCILLAC-LA-CROISILLE	
COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19)		62582 1.4677 9823	646430 9.28422 31	D978 (Départementale)	MARCILLAC-LA-CROISILLE	
COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19)		62476 4.1885 2006	646242 8.40081 06	D18 (Départementale)	MARCILLAC-LA-CROISILLE	
COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19) CTRB USSEL		62329 4.3437 6093	645985 4.76886 5	D18 (Départementale)	MARCILLAC-LA-CROISILLE	
COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	Lontrade	63245 5.6201 3118	649898 7.80460 17	D36 (Départementale) ,D979 (Départementale)	MEYMAC	
COMMUNE D ALLEYRAT (19) COMMUNE D USSEL (19) CTRB USSEL		64002 5.6406 7846	649435 0.84330 25	D1089 (Départementale)	ALLEYRAT	

Gestionnaires	Lieu dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT COMMUNE D ALLEYRAT (19) COMMUNE DE CHAMPNETERY (87) COMMUNE DE CHEISSOUX (87) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE PEROLS-SUR- VÉZERE (19) COMMUNE DE PEYRAT-LE- CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LE- PETIT (87) COMMUNE DE SAINT-LEONARD- DE-NOBLAT (87) COMMUNE DE VIAM (19) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) CTRB TULLE CTRB USSEL		64001 5.2887 1391	649435 1.62655 57	D941 (Départementale)	ALLEYRAT	
COMMUNE D ALLEYRAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL		64002 2.4507 3272	649435 2.43827 54	D979 (Départementale)	ALLEYRAT	
COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE PEROLS-SUR- VÉZERE (19) CTRB USSEL	Orlianges	61929 1.8393 2685	650318 0.93175 86	D979 (Départementale)	BUGEAT	
COMMUNE DE BUGEAT (19)	Terracol	61505 4.4686 3942	649722 5.49346 58	D32 (Départementale)	BUGEAT	
COMMUNE DE PEROLS-SUR- VÉZERE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES- OUSSINES (19) COMMUNE DE TARNAC (19) CTRB USSEL	la Bessette	61467 6.7924 5536	650722 0.12920 8	D979 (Départementale)	TARNAC	
COMMUNE DE SAINT-REMY (19)		64174 9.2203 5759	650915 2.50406 56	D982 (Départementale)	SAINT-REMY	

Gestionnaires	Lieu dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON		64174 2.7036 4418	650915 0.47699 33	D982 (Départementale)	SAINT-REMY	
COMMUNE DE GENTIOUX-PIGEROLLES (23) COMMUNE DE GIOUX (23) COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DE ROYERE-DE-VASSIVIERE (23) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON UTT BOURGANEUF		64173 9.5136 9841	650915 3.66693 91	D8 (Départementale)	SAINT-REMY	
ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE FAUX-LA-MONTAGNE (23) COMMUNE DE GENTIOUX-PIGEROLLES (23) COMMUNE DE GIOUX (23) COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DE LA VILLEDIEU (23) COMMUNE DE NEDDE (87) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) CTRB USSEL UTT AUBUSSON		64174 6.4284 922	650915 1.07465 24	D940 (Départementale)	SAINT-REMY	
COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL		62617 2.3989 51	651050 2.66983 59	D36 (Départementale) ,D979 (Départementale)	PEYRELEVADE	
COMMUNE DE PEYRELEVADE (19)		62617 4.8878 3479	651048 8.15168 57	D982 (Départementale)	PEYRELEVADE	

Gestionnaires	Lieu dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
CTRB USSEL UTT AUBUSSON						
COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL		63472 7.9225 3039	651171 1.47922 04	D979 (Départementale)	SORNAC	
COMMUNE DE DAVIGNAC (19) CTRB USSEL		62880 1.7723 7404	648928 7.75063	D36 (Départementale)	DAVIGNAC	
COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL		64637 4.3255 7373	647662 1.65708 86	D982 (Départementale)	LIGINIAC	
COMMUNE DE DARNETS (19) COMMUNE DE SOUDEILLES (19) CTRB USSEL		62848 1.5397 9163	648241 3.87161 18	D1089 (Départementale)	DARNETS	
COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE (19) COMMUNE DE MANSAC (19) COMMUNE DE PERPEZAC-LE-BLANC (19) CTRB BRIVE	l'Hermitanie	56630 8.9032 1315	645778 2.99446 39	D6089 (Départementale)	LOUIGNAC	
COMMUNE D AYEN (19) COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE (19) COMMUNE DE MANSAC (19) COMMUNE DE PERPEZAC-LE-BLANC (19) COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN (19) CTRB BRIVE	le Treuil	57124 4.5154 7371	646130 1.09055 53	D6089 (Départementale)	SAINT-CYPRIEN	
COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB USSEL		61882 2.7864 1988	647771 6.95642 05	D142 E2 (Départementale)	VITRAC-SUR-MONTANE	
COMMUNE DE CHAMBERET (19) CTRB TULLE		60263 0.8805 5656	650355 2.24854 01	D940 (Départementale)	CHAMBERET	
COMMUNE DE LACELLE (19) CTRB TULLE		611026 .57315 955	650703 9.77686 06	D940 (Départementale)	LACELLE	
COMMUNE DE MAUSSAC (19)		63087 4.8530 4442	648460 0.59766 11	D1089 (Départementale)	MAUSSAC	
COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19)	Vergne Redonde	63693 5.5212 0708	650198 4.00967 77		SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	

Gestionnaires	Lieu dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
CTRB USSEL						
CTRB TULLE	la Virole	61060 1.0216 0228	649873 3.05463 42	D940 (Départementale)	SAINT-HILAIRE- LES-COURBES	
COMMUNE DE MEYMAC (19)	LA CROIX BLANCHE	62938 1.5393 157	649766 5.35401 64	D979 (Départementale)	MEYMAC	
COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	Brameix	64171 2.4107 754	647275 0.69306 74	D171 (Départementale)	NEUVIC	
COMMUNE DE COMBRESSOL (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	Lestrier	63703 6.7773 7641	648254 8.91469 62	D1089 (Départementale)	PALISSE	
COMMUNE DE ROCHE-LE-PEYROUX (19) COMMUNE DE SARROUX SAINT JULIEN (19) CTRB USSEL	Rotabourg	65214 5.9944 1673	648178 2.44047 18	D979 (Départementale)	ROCHE-LE- PEYROUX	
COMMUNE DE FEYT (19) COMMUNE DE LAROCHE-PRES-FEYT (19) COMMUNE D EYGURANDE (19) CTRB USSEL	D101	66228 2.3445 0852	651121 8.52241 85	D1089 (Départementale)	LAROCHE-PRES- FEYT	
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SEPERT (19)	ESPARCILLA C	58099 3.1297 197	648347 6.97403 16		SAINT-MARTIN- SEPERT	
COMMUNE DE SOUDAINE-LAVINADIÈRE (19) CTRB TULLE	QUINSAC	60008 0.0018 9663	649543 6.56409 08	- D178 EN DIRECTION DE SOUDAINE- LAVINADIÈRE	SOUDAINE- LAVINADIÈRE	
COMMUNE DE VALIERGUES (19)	artaude	64579 3.8142 3461	648694 9.21072 27	D982 (Départementale)	VALIERGUES	ETAT VC 16 BON
COMMUNE DE LIGINIAC (19)		64897 7.1665 6524	648047 5.28101 67	D168 (Départementale)	LIGINIAC	
COMMUNE DE LESTARDS (19)	L'AUBAZEL	61094 8.2613 9397	649220 9.89293 54	D16 (Départementale)	LESTARDS	Avis Favorable, sous réserve du nettoyage de la place de dépôt et des abords après évacuation des bois
COMMUNE DE MAUSSAC (19)		63205 6.8229 3709	648763 8.64702 03	D36 (Départementale)	MAUSSAC	

Gestionnaires	Lieu dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE DE SAINT-GENIEZ-Ô- MERLE (19)		62489 0.4815 9101	644420 0.85331 37		SAINT-GENIEZ-O- MERLE	





Direction départementale des territoires / Service de  
l'Environnement

19-2019-05-27-002

Arrêté préfectoral d'autorisation exceptionnelle de  
prélèvement sur le Dognon, communes de Saint-Bonnet  
Prés Bort, Sarroux et Thalamy, délivré à Monsieur le  
président du syndicat des eaux de Bort les Orgues.



PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction départementale des territoires  
de la Corrèze

**Arrêté préfectoral  
d'autorisation exceptionnelle de prélèvement sur le Dognon**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 211-3, L 213-3, L 215-7 à L 215-13 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 211-66 à R 211-70 relatifs à la limitation ou à la suspension provisoire des usages de l'eau ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 mai 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 juin 2018 portant délégation de signature à M. François Geay, directeur départemental des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du 07 janvier 2019 portant subdélégation de signature à M. Stéphane Lac, chef du service de l'environnement, de la police de l'eau et des risques ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu la demande du 24 avril 2019 du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du canton de Bort-les-Orgues en vue de prélever sous certaines conditions les eaux du Dognon pour réalimenter sa prise d'eau superficielle sur « le Lys » ;

Considérant la situation de faible niveau des réserves en eau superficielles et souterraines du cours d'eau «le Lys » ;

Considérant que cet état de fait est de nature à induire une pénurie pour l'alimentation en eau potable des communes adhérant au syndicat des eaux de Bort-les-Orgues ;

Considérant que ce prélèvement pour assurer l'alimentation en eau potable est prioritaire vis à vis des autres usages de l'eau ;

Considérant la nécessité de s'assurer de la potabilité de l'eau destinée à la consommation humaine;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** - Afin de satisfaire aux besoins en eau potable prioritaires à la station de pompage du Lys, lieu-dit « Les Plaines », commune de Sarroux, tout en assurant la préservation du milieu aquatique sur la rivière « Le Lys », le Syndicat des Eaux de Bort-les-Orgues est autorisé à prélever de l'eau dans la rivière Le Dognon au lieu-dit « Moulin de Barzeix », commune de Thalamy, et à la transférer sur le bassin versant voisin de la rivière «Le Lys».

**Article 2** - Le prélèvement sera réalisé à l'aval immédiat de la pisciculture du Moulin de Barzeix. L'eau prélevée sera refoulée dans un petit affluent du Lys, sur la commune de Saint- Bonnet-Près-Bort, juste en amont de la D 138 reliant Thalamy à Saint-Bonnet-Près-Bort.

**Article 3** - Le prélèvement sur le Dognon, réalisé par le syndicat des eaux de Bort-les-Orgues, est autorisé dans la limite du respect d'un débit minimal dans le cours d'eau garantissant la préservation des milieux aquatiques et le maintien de la salubrité publique.

**Article 4** - Le débit journalier prélevé sur le Dognon sera de 720 m<sup>3</sup>/jour au maximum. Le débit horaire prélevé sur le Dognon sera de 30 m<sup>3</sup>/h au maximum (soit 8,5 litres par seconde). En tout état de cause, le débit instantané prélevé ne pourra être supérieur à 25 % du débit du Dognon en amont du pompage.

**Article 5** - Afin de suivre l'évolution hydrologique du Dognon et d'adapter éventuellement le pompage selon les dispositions de l'article 3 du présent arrêté, une évaluation journalière du débit du Dognon juste en amont du pompage devra être réalisée.

**Article 6** - Les données suivantes sont transmises quotidiennement au service environnement, police de l'eau et risques – direction départementale des territoires, par voie électronique :

- évaluation du débit du Dognon en amont du pompage,
- évaluation du débit du Lys en amont de la prise d'eau superficielle,
- volume journalier d'eau potable produit à la station de pompage du Lys,
- volume journalier pompé sur le Dognon.

**La transmission de ces données débutera dès l'application du présent arrêté c'est à dire à partir du 1<sup>er</sup> juin 2019.**

**Article 7** - La qualité de l'eau destinée à la consommation humaine doit être vérifiée avant toute utilisation, aussi le pétitionnaire avertira l'Agence régionale de santé – délégation départementale de la Corrèze (ARS-DD19) au moins sept (7) jours avant le début du prélèvement sur le Dognon. Dès réception de cette information, des prélèvements complémentaires aux fins d'analyses seront effectués sur la ressource Dognon, et au point de mise en distribution par l'ARS-DD19.

**Article 8** - Les dispositions du présent arrêté sont prises à titre exceptionnel et temporaire et sont valables **du 1<sup>er</sup> juin au 30 novembre 2019.**

Ce délai pourra être réduit ou prorogé si nécessaire par arrêté préfectoral complémentaire.

**Article 9** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 10** - Le présent arrêté sera affiché en mairie de chaque commune concernée, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze, et mention en sera insérée en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Corrèze.

**Article 11** - La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le pétitionnaire et dans un délai de un an par les tiers dans les conditions de l'article L514-6 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

**Article 11 :**

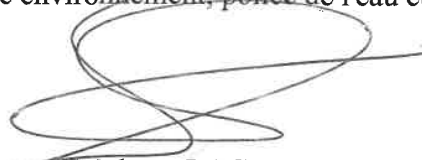
- le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,
- le sous-préfet d'Ussel,
- le président du syndicat du SIAEP du canton de Bort,
- les maires des communes de Saint-Bonnet-Près-Bort, Thalamy et Sarroux,
- le directeur départemental des territoires,
- le délégué départemental de la Corrèze de l'agence régionale de la santé,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze, et dont une copie sera adressée pour information :

- au commandant du groupement départemental de gendarmerie de la Corrèze,
- au chef de la brigade de l'agence française pour la biodiversité.

Fait à Tulle, le 27 mai 2019

Pour le préfet et par délégation,  
 Pour le directeur et par subdélégation,  
 Le chef du service environnement, police de l'eau et risques,



Stéphane LAC

Direction départementale des territoires / Service de  
l'Environnement

19-2019-05-17-001

Arrêté préfectoral n° 19-2019-00378A de mise en demeure  
de la commune d'Aubazine pour la mise en conformité de  
son système d'assainissement des eaux usées de  
l'agglomération d'Aubazine-Bourg (annule et remplace  
l'arrêté n°19-2018-00378).



PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction départementale des territoires  
de la Corrèze

**Arrêté préfectoral n° 19-2019-00378A  
de mise en demeure de la commune d'Aubazine  
pour la mise en conformité de son système d'assainissement  
des eaux usées de l'agglomération d'Aubazine-Bourg  
(annule et remplace l'arrêté n°19-2018-00378)**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la directive n° 91/271/CEE du conseil communautaire européen du 21 mai 1991, relative au traitement des eaux résiduaires urbaines ;

Vu la directive n° 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le code de l'environnement, partie législative, en particulier les articles L214-1 à L214-6, L171-6 à L171-8 et son article L216-1 relatifs aux mises en demeures et aux sanctions administratives ;

Vu le code de l'environnement, partie réglementaire, en particulier les articles R 214-1 à R 214-5 et R 214-6 à R214-56 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2224-7 à L222412 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne approuvé le 21 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg de DBO5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 portant délégation de signature à M. François Geay, directeur départemental des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du directeur départemental des territoires donnant subdélégation de signature à M<sup>me</sup> Johanne Perthuisot, directrice départementale adjointe des territoires de la Corrèze ;

Vu le courrier de la DDT du 10 novembre 2016 alertant la commune d'Aubazine sur le mauvais état des systèmes d'assainissement de son territoire ;

Vu le courrier de la commune d'Aubazine du 11 février 2017, indiquant qu'elle s'engage à réaliser une étude globale concernant les systèmes d'assainissement sur l'ensemble de son territoire ;

Vu le rapport de manquement administratif du 10 octobre 2018 établi par l'agent affecté à des missions de contrôle au service environnement police de l'eau et risques à la direction départementale des territoires de la Corrèze, transmis, en tant que maître d'ouvrage, à Monsieur le maire de la commune d'Aubazine par courrier recommandé en date du 11 octobre 2018 conformément à l'article L171-6 du code de l'environnement et l'informant de la non-conformité du système d'assainissement de l'agglomération d'Aubazine-Bourg ;

Vu l'absence de réponse de la commune d'Aubazine suite au rapport de manquement administratif du 10 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2018-00378 de mise en demeure de la commune d'Aubazine pour la mise en conformité de son système d'assainissement des eaux usées de l'agglomération d'Aubazine-Bourg ;

Vu le courrier de la commune d'Aubazine du 26 avril 2019, demandant un report de délai au 30 septembre 2019 pour la réalisation des travaux de mise en sécurité de la station d'épuration d'Aubazine bourg ;

Considérant que la station d'épuration des eaux usées de l'agglomération d'Aubazine-Bourg ne respecte pas les performances épuratoires minimales fixées par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 ;

Considérant l'impact généré par le rejet de la station d'épuration d'Aubazine-Bourg sur le cours d'eau non dénommé affluent de la rivière Corrèze (masse d'eau FRFR324B) ;

Considérant l'état de délabrement du clarificateur susceptible de générer sa rupture ;

Considérant que, face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la commune d'Aubazine afin d'assurer la protection des intérêts protégés par l'article L 211-1 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte le nouveau délai nécessaire pour réaliser les travaux de mise en sécurité de la station d'épuration d'Aubazine bourg ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze ;

## Arrête

**Article 1 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 19-2018-00378 du 12 février 2019.**

### **Article 2 - Objet de l'arrêté :**

La commune d'Aubazine, maître d'ouvrage du système d'assainissement d'Aubazine-Bourg, est mise en demeure :

- de réaliser les travaux nécessaires pour assurer la mise en sécurité de la station d'épuration d'Aubazine bourg avant le 30 septembre 2019 ;
- de remettre en service la station d'épuration d'Aubazine bourg et d'assurer un niveau d'entretien et de fonctionnement suffisant afin de limiter ses impacts sur le milieu récepteur ;
- de réaliser un bilan 24 h de la station d'épuration d'Aubazine-Bourg après sa remise en fonctionnement avant le premier septembre 2019 ;
- de faire réaliser une étude diagnostic de l'ensemble des systèmes d'assainissement collectif de la commune d'Aubazine. L'étude devra être lancée avant le premier juin 2019 et se terminer dans un délai maximum de deux ans.



### **Article 3 - Sanctions :**

En cas de non-respect des dispositions prévues par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, la commune d'Aubazine est passible des sanctions administratives prévues par l'article L. 171-8 du code de l'environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L. 173-1 et L. 173-2 du même code.

### **Article 4 - Droits des tiers :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 5 - Publication et information des tiers :**

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune d'Aubazine.

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze ainsi que sur son site internet, une copie sera affichée en mairie d'Aubazine pendant un délai minimum d'un mois.

### **Article 6 - Voies et délais de recours :**

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Limoges, par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suit la date de notification du présent arrêté.

Le recours doit être formulé sur papier libre, transmis ou déposé au greffe du tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être également saisi via l'application Télérecours accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Les conditions de saisine restent fonction du statut du requérant (particuliers, personnes morales de droit privé, administrations).

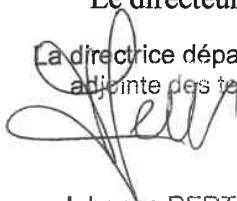
### **Article 7 - Exécution :**

Le sous-préfet de Brive,  
Le maire de la commune d'Aubazine,  
Le directeur départemental des territoires de la Corrèze,  
Le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité,  
Le commandant du groupement de gendarmerie de la Corrèze,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 17 MAI 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur,

La directrice départementale  
adjointe des territoires



Johanne PERTHUISOT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

19-2019-05-16-001

Subdélégation de signature en matière d'Inspection du travail du Responsable de l'Unité départementale de la Corrèze de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Nouvelle-Aquitaine



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Direction régionale  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
de Nouvelle-Aquitaine

**SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'INSPECTION DU TRAVAIL**

Unité départementale de la  
Corrèze

**DU RESPONSABLE DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA CORRÈZE  
DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE  
LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE**

**Direction**

Cité administrative Jean Montalat  
BP 314 -19011 TULLE cedex

**N° 2019-01-UD19**

Le responsable de l'unité départementale de la Corrèze de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code du travail, et notamment les articles R.8122-1 et R.8122-2,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat,

Vu la décision n°2019-T-NA-09 du 15 mai 2019 de Monsieur Patrick AUSSEL, directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, portant notamment délégation de signature relative aux pouvoirs propres du DIRECCTE en matière d'inspection du travail à Monsieur Christian DESFONTAINES, responsable de l'unité départementale de la Corrèze de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1er**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Paul LEGROS, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle de l'inspection du travail, à l'effet de signer, au nom du directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine les décisions ci-dessous mentionnées pour lesquelles le responsable de l'unité départementale a reçu délégation du directeur régional par intérim :

ARTICLES DU CODE DU TRAVAIL ET AUTRES DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES	ACTES ET DECISIONS
<b><i>Egalité professionnelle</i></b>	
L.1143-3- et D.1143-6	Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle hommes femmes
L 2242-9 et R 2242-9 à 11	Décisions sur demandes d'appréciation de la conformité à l'article L 2242-8 d'un accord collectif ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.
<b><i>Conseillers du salarié</i></b>	
D.1232-4	Préparation de la liste des conseillers du salarié
<b><i>Rupture conventionnelle individuelle de contrat de travail</i></b>	
L.1237-14 et R.1237-3	Décision portant homologation ou refus d'homologation, ou irrecevabilité d'une demande de rupture conventionnelle individuelle d'un contrat de travail à durée indéterminée
<b><i>Groupement d'employeurs</i></b>	
R.1253-19 et R.1253-22	Décision d'agrément ou de refus d'agrément du groupement d'employeurs
R. 1253-26	Demande de changement de convention collective
R.1253-27, R. 253-28 et R.1253-29	Décision de retrait d'agrément par l'autorité administrative
L.1253-17 et D.1253-7 à D.1253-11	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité du groupement
<b><i>Mesure de l'audience des organisations syndicales entreprises de moins de 11 salariés</i></b>	
R.2122-21, R.2122-23	Traitement des recours gracieux sur les inscriptions sur les listes électorales
<b><i>Compte des organisations syndicales</i></b>	
D.2135-8	Réception des comptes des syndicats professionnels départementaux d'employeurs et de salariés dont les ressources sont inférieures à 230 000 €
<b><i>Délégué syndical – Représentant section syndicale</i></b>	
L.2143-11 et R.2143-6	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical
L.2142-1-2, L.2143-11 et R.2143-6	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant d'une section syndicale
<b><i>Accords collectifs et plans d'action</i></b>	
L.2231-6, D.2231-2, 3 et 4, D.2231-8, L.2232-29-1, L.2242-4, R.2242-1, D.2231-2, L.2281-8	Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail, des procès-verbaux de désaccord, des adhésions et dénonciations
L.2242-7 et R.2242-13	Pénalité en cas de manquement à l'obligation de négociation sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée dans l'entreprise : engagement de la procédure contradictoire et décision de non sanction.
L.4163-1 à 4, et R.4163-4 à 8 anciens, puis L.4162-4 et R.4162-6 à 8	Pénalité pour défaut d'accord ou à défaut, plan d'action de prévention de la pénibilité, dans les entreprises assujetties : engagement de la procédure contradictoire et décision de non sanction.

<b><i>Observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation</i></b>	
L.2234-4	Décision instituant un observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation au niveau départemental
<b><i>Comité social et économique</i></b>	
L.2313-5, R.2313-2	Détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts en cas de litige sur la décision de l'employeur prise sur le fondement de l'article L.2313-4
L.2313-8,2313-5	Détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts au sein d'une Unité Economique et Sociale en cas de litige sur la décision de l'employeur
L.2314-13, R.2314-3	A défaut d'accord, répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et répartition du personnel dans les collèges électoraux
L.2316-8	CSE central et CSE d'établissements : en cas de désaccord, répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges
R.2312-52	Exercice de la mission de surveillance de la dévolution des biens du comité d'entreprise et affectation des biens du CSE en cas de cessation définitive de l'activité de l'entreprise
<b><i>Comité de groupe</i></b>	
L.2333-4	Répartition des sièges entre les élus dans les collèges lorsque la moitié au moins des élus d'un ou plusieurs collèges ont été présentés sur des listes autres que syndicales
L.2333-6	Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions, dans le cas prévu au troisième alinéa de l'article L. 2333-4
<b><i>Comité d'entreprise européen</i></b>	
L.2345-1, R.2345-1	Décision autorisant ou refusant la suppression d'un comité d'entreprise européen
<b><i>Règlement des conflits collectifs</i></b>	
R.2522-14	Avis au préfet sur la nomination des membres de la section départementale de la commission régionale de conciliation
<b><i>Durée du travail</i></b>	
L.3121-21 et R.3121-10	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail
L.3121-24 et R.3121-16	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant une entreprise
L.3121-25 et R.3121-14	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un secteur d'activité, à l'exception des demandes à portée régionale ou interdépartementale
R.3121-32	Décision de suspension de la faculté de récupération pour des établissements déterminés relevant de professions confrontées à une situation de chômage extraordinaire et prolongé
<b><i>Durée du travail - Dispositions relevant du code rural</i></b>	
Art. L.713-13, R.713-11 et 12, R.713-25 et 26, R.713-28, R.713-31 et 32, R.713-44 du code rural et de la pêche maritime. Art. L.3121-25, L.3121-24,	Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne concernant un secteur d'activité agricole, à l'exception des demandes à portée interdépartementale ou régionale
	Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne concernant une entreprise agricole
	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail,

L.3121-21 du code du travail	à l'exception des demandes à portée régionale ou interdépartementale
<b>Durée du travail – Transport public urbain de voyageurs</b>	
Art.5 du décret n°2000-118 du 14-02-2000 modifié	En cas de circonstances exceptionnelles, dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne ( <i>entreprises de transport public urbain de voyageurs</i> )
<b>Intéressement, participation, et épargne salariale</b>	
L. 3313-3 et 4, L.3332-9, L.3345-1, D.3345-5, D.3313-4, D.3323-7 et R.3332-6	Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise
L.3345-2	Demande de retrait ou de modification de dispositions contraires aux dispositions légales dans un accord d'intéressement, d'un accord de participation ou d'un règlement d'épargne salariale
<b>Santé et sécurité au travail</b>	
L.1242-6 et D.1242-5 L.1251-10 et D.1251-2 L.4154-1, D.4154-3 à D.4154-6	Dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée ou un contrat de travail avec une entreprise de travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux
R.4152-17	Local dédié à l'allaitement : autorisation de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local
R.4216-32	Dispense concernant l'aménagement des lieux de travail relativement aux risques incendie, explosion et évacuation - maître d'ouvrage
R.4227-55	Prévention des risques d'incendie et d'explosion : dispense partielle de certaines prescriptions avec mesures compensatoires
R.4228-8, art. 3 de l'arrêté du 23-07-1947 modifié	Travaux insalubres ou salissants : Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition des salariés des douches lorsque les travaux s'effectuent en appareil clos
R.4453-33 et 34	Décision autorisant ou refusant le dépassement des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques pour l'utilisation d'IRM à des fins médicales
R.4462-20 R.4462-36 R.4462-36	- Activités pyrotechniques : approbation des études de sécurité ; demande de compléments d'information ; demande d'essais complémentaires nécessaires à l'appréciation des risques ; - dérogation aux dispositions des articles R.4462-10, R.4462-13, R.4462-17 à 21, R.4462-32 - dérogation en cas d'incompatibilité entre les dispositions du code du travail et les exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité, avec mesures compensatoires
Art. 8 du décret n° 2005-1325 du 26-10-2005 modifié	Chantier de dépollution pyrotechnique : approbation de l'étude de sécurité
Art. R. 2352-101 du code de la défense	Exploitation d'une installation de produits explosifs : avis au préfet sur le dossier de demande d'agrément technique
R.4524-7	Présidence du comité interentreprises de santé et de sécurité au travail (ICPE, PPRT)
R.4533-6 et R. 4533-7	Dérogation en matière de voie et réseaux divers pour certaines opérations de bâtiment ou de génie civil
L.4721-1 à 3	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une

	situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1
L.4733-8 à L. 4733-12	Décision de suspension ou de rupture du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur
L.4741-11	Avis dans le cas d'adoption par le juge d'un plan de rétablissement des conditions de santé et de travail présenté par une entreprise
Art.D.717-76 du code rural et de la pêche maritime	Décision de nomination des représentants titulaires et suppléants à la commission paritaire départementale d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail mentionnée à l'article L.717-7 du code rural
Art. R.716-16-1 du code rural et de la pêche maritime	Décision de dérogation collective à l'échelle départementale ou infra-départementale aux règles d'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles
<b><i>Alternance et apprentissage</i></b>	
L.6225-4 et R. 6225-9	Suspension en urgence des contrats d'apprentissage
L.6225-5	Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail après suspension du contrat d'apprentissage
L.6225-6	Interdiction de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes titulaires de contrats d'insertion en alternance
R. 6225-10 à R. 6225-12	Décision sur demande d'un employeur de lever une interdiction de recruter de nouveaux apprentis
<b><i>Jeunes âgés de moins de 18 ans, hors apprentis</i></b>	
L 4733-8 et R 4733-12	Suspension du contrat de travail et de la convention de stage en cas de risque sérieux d'atteinte à la santé, sécurité ou à l'intégrité physique et morale
L 4733-10	Interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de 18 ans, travailleurs et stagiaires
R 4733-13 et 14	Décision sur demande d'un employeur de lever l'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de 18 ans, travailleurs et stagiaires
<b><i>Enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode</i></b>	
L. 7124-1 et R. 7124-4	Instruction de la demande d'autorisation individuelle d'embauche d'un enfant de moins de 16 ans
<b><i>Travail à domicile</i></b>	
R.7413-2	Demande de contrôle de la comptabilité du donneur d'ouvrage
L. 7422-2 et R. 7422-2	Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution des travaux
<b><i>Contribution spéciale pour l'emploi d'étranger sans titre de travail</i></b>	
L. 8254-4, D. 8254-7 D. 8254-11	Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII, information des personnes mentionnées dans le PV, et avis sur la possibilité de faire application de la règle de la solidarité financière du donneur d'ordre
<b><i>Transaction pénale en droit du travail</i></b>	
L 8114-4 à 8 et R 8114-3 à 6	Propositions de transactions pénales, transmission au procureur de la République pour homologation des propositions acceptées et notification des décisions d'homologation pour exécution

## ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul LEGROS, directeur adjoint du travail, délégation est donnée à Madame Marie-Claire CHABAN, inspectrice du travail.

## ARTICLE 3

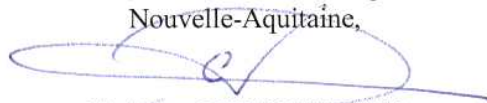
Le responsable de l'unité départementale de la Corrèze de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

## ARTICLE 4

La décision n° 2017-01 du 17 mai 2018 est abrogée.

Fait à TULLE, le 16 mai 2019

Le responsable de l'unité départementale de la Corrèze  
de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi de la région  
Nouvelle-Aquitaine,



Christian DESFONTAINES



Préfecture / Cabinet du Préfet / Bureau de la représentation  
de l'Etat et de la communication interministérielle

19-2019-05-20-001

Arrêté portant nomination des membres du conseil  
départemental pour les anciens combattants et victimes de  
guerre et la mémoire de la Nation



**Au titre de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie**

- BOBLET Pierre
- BOUILLAGUET Roger
- BOUTET Claude
- DEFAYE Michel
- DERRE Albert
- FRAYSSE Michel
- GERAUD Cyprien
- LISSAC Roger
- TALBERT Jean-Claude
- TREUIL Jean-Paul
- VAURETTE Jacques

**Au titre des opérations extérieures depuis le 2 juillet 1964**

- FERRY Christian
- FRAYSSE Paul
- WANGERMEE Alain

● **3° - au titre du troisième collège dit "lien entre le monde combattant et la Nation" :**

- BARDIN Raymond, lien armée-Nation
- BEAUBATIE Gilbert, mémoire
- CLIQUE Maguie, mémoire
- DELAUNAY Bernard, mémoire
- EVEN Jean, lien armée-Nation
- DUQUESNOY Jean-Paul, décorations
- VALERY Jean-pierre, lien armée-Nation
- PATIER François, mémoire
- SANGOI Jean-Claude, mémoire

**Article 2 :** le conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation désigne pour la durée de son mandat deux vice-présidents choisis parmi les représentants des anciens combattants et victimes de guerre ;

**Article 3 :** le Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre assiste aux réunions du conseil, soumet au préfet les rapports présentés au conseil et exécute les délibérations de cette assemblée. Il assure le secrétariat des séances.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture et Monsieur le Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Tulle, le 20 MAI 2019

  
Frédéric VEAU

Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des sécurités /  
Bureau interministériel de défense et de protection civiles

19-2019-05-24-001

Arrêté agréant la délégation départementale de la Corrèze  
de la Croix Rouge pour la formation aux premiers secours

Préfecture  
Services des sécurités  
B.I.D.P.C.

## ARRÊTÉ n°

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours,

Vu l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992 modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours,

Vu la demande de renouvellement présentée par le président de la délégation départementale de la Croix Rouge Française en date du 21 mai 2019, pour assurer les formations aux premiers secours,

Sur proposition du directeur de cabinet,

## ARRÊTE

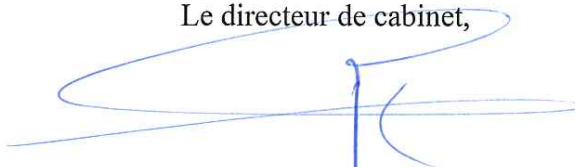
**Article 1:** La délégation départementale de la Corrèze de la Croix Rouge Française est agréée pour une durée de deux ans à compter de la date du présent arrêté, pour assurer les formations aux premiers secours suivantes :

- **Prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1)**
- **Premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1)**
- **Premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE2)**
- **Formateur PSC1 (PAFPSC)**
- **Formateur PSE1 et PSE2 (PAFPS)**

**Article 2:** Toute modification apportée au dossier de demande de la délégation départementale de la Corrèze de la Croix Rouge Française doit être communiquée à la préfecture sans délai.

**Article 3:** Le directeur de cabinet, le président de la délégation départementale de la Corrèze de la Croix Rouge Française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Tulle, le 24 MAI 2019  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de cabinet,



Venceslas Bubenicek

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la  
réglementation et des collectivités locales / Bureau de  
l'intercommunalité et du contrôle de légalité

19-2019-04-16-002

arrêté prononçant la distraction/prorogation du régime  
forestier de terrains appartenant aux habitants du bourg de  
Chameyrat sis sur le territoire de la commune de  
Chameyrat



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture  
Direction de la citoyenneté, de la réglementation  
et des collectivités locales  
Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de  
légalité

## ARRÊTÉ

prononçant la distraction/prorogation du régime forestier  
de terrains appartenant aux habitants du bourg de Chameyrat  
sis sur le territoire communal de Chameyrat

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L 211-1, L 214-3, R 214-2 et R 214-8 du code forestier,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Chameyrat en date du 8 mars 2019,

Vu le rapport de l'Office National des Forêts en date du 25 mars 2019,

Vu les relevés de propriété,

Vu le plan des lieux,

## ARRÊTE

Article 1er : Est distraite du régime forestier la parcelle désignée ci-après appartenant aux habitants du bourg de Chameyrat sise sur la commune de Chameyrat, pour une surface totale de **0ha 39a 15ca** :

Territoire communal de Chameyrat

Propriétaire	Section	n°	Lieu-dit	Contenance
<b>HABITANTS DU BOURG DE CHAMEYRAT</b>	AS	366	Puy Grand	0ha 39a 15ca
<b>Total</b>				<b>00ha 39a 15ca</b>

Article 2 : Le régime forestier est prorogé sur la parcelle désignée ci-après appartenant aux habitants du bourg sise sur la commune de Chameyrat pour une surface totale de **3ha 35a 70ca** :

Territoire communal de Chameyrat

Propriétaire	Section	n°	Lieu-dit	Contenance
HABITANTS DU BOURG DE CHAMEYRAT	AS	367	Puy Grand	3ha 35a 70ca
<i>Total</i>				<b>03ha 35a 70ca</b>

Article 43: Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, le directeur de l'agence territoriale de l'Office National des Forêts à Limoges, le maire de Chameyrat sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de Chameyrat, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Fait à Tulle, le **16 AVR. 2019**

Le préfet,  
Pour le préfet, et par délégation  
Le secrétaire général,



Eric ZABOURAEFF

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation, 78, rue de Varenne, 75349 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES, ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.



Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la  
réglementation et des collectivités locales / Bureau de  
l'intercommunalité et du contrôle de légalité

19-2019-05-21-001

Ordre du jour de la commission départementale  
d'aménagement commercial du 20 juin 2019 à 15 heures à  
la préfecture

## COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

### Ordre du jour de la séance du jeudi 20 juin 2019 à 15 heures 00 salle Brune à la Préfecture

– demande d'autorisation d'exploitation commerciale concernant la création d'un magasin à l enseigne « CENTRAKOR » de 1 354 m<sup>2</sup> de surface de vente, situé avenue Victor Hugo à Bort-les-Orgues, entraînant la création d'un ensemble commercial portant la surface de vente totale à 4 854 m<sup>2</sup>, présentée par M. Tony Hamard, S.A.R.L. « YZA INVEST » située, Le Mont 19110 Sarroux-Saint-Julien.

Préfecture / Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la  
coordination administrative interministérielle

19-2019-05-27-003

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. le  
secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,  
sous-préfet de l'arrondissement de Tulle



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture  
Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

*Arrêté préfectoral  
portant délégation de signature  
à M. le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,  
sous-préfet de l'arrondissement de Tulle*

Le préfet de la Corrèze  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment son article L.511-1 ;

Vu le code de commerce et notamment son article R 751-3 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 15 mai 2015 portant nomination de M. Jean-Paul Vicat, sous préfet de Brive-la-Gaillarde ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant nomination de M. Eric Zabouraëff, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu le décret du 11 juin 2018 portant nomination de M. Venceslas Bubenicek, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 5 janvier 2018 portant nomination de M. Fabien Sésé, sous-préfet d'Ussel ;

Vu le décret du 9 mai 2018 portant nomination de M. Frédéric Veau, préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 06 mai 2019 donnant délégation à M. Frédéric Veau, préfet de la Corrèze, en matière de dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID – part projets).

Vu la décision préfectorale du 20 octobre 2017 modifiée fixant l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Corrèze ;

#### Arrête

Art. 1. – Délégation de signature est donnée à M. Eric Zabouraeff, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département de la Corrèze, y compris les affaires traitant de l'aménagement commercial, à l'exception :

- des déférés,
- des arrêtés de conflit et des déclinatoires de compétences,
- de l'exercice du droit de passer outre à un avis défavorable du contrôle financier à priori,
- de l'exercice du droit de réquisition du comptable.

Art. 2. – Cette délégation comprend notamment tous les actes administratifs relatifs au séjour et à la police des étrangers ainsi que la signature des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles touchant ces domaines.

Elle comprend également la saisine du juge judiciaire en ce qui concerne le contentieux touchant à la liberté individuelle que constitue la prolongation de la rétention administrative.

Art. 3. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric Zabouraeff, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, la délégation de signature qui lui est accordée aux articles 1 et 2 sera exercée par M. Venceslas Bubenicek, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze ou par M. Jean-Paul Vicat, sous-préfet de l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde ou par M. Fabien Sésé, sous-préfet de l'arrondissement d'Ussel.

Art. 4 – L'arrêté préfectoral du 02 juillet 2018 portant délégation de signature à M. le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, sous-préfet de l'arrondissement de Tulle est abrogé.

Art. 5. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 6 – Le présent arrêté sera notifié à M. Eric Zabouraeff, secrétaire général de la préfecture, à M. Jean-Paul Vicat, sous-préfet de l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde, M. Fabien Sésé, sous-préfet de l'arrondissement d'Ussel et à M. Venceslas Bubenicek, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 27 MAI 2019



Frédéric Veau

Frédéric VEAU

Préfecture / Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la  
coordination administrative interministérielle

19-2019-05-27-005

Arrêté préfectoral portant délégation de signature au  
sous-préfet de l'arrondissement d'Ussel



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture  
Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

*Arrêté préfectoral  
portant délégation de signature au sous-préfet de l'arrondissement d'Ussel*

Le préfet de la Corrèze  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°1995-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant nomination de M. Eric Zabouraëff, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu le décret du 04 octobre 2016 portant nomination de M. Venceslas Bubenicek, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 15 mai 2015 portant nomination de M. Jean-Paul Vicat, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde ;

Vu le décret du 05 janvier 2018 portant nomination de M. Fabien Sésé, sous-préfet d'Ussel ;

Vu le décret du 9 mai 2018 portant nomination de M. Frédéric Veau, préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 06 mai 2019 donnant délégation à M. Frédéric Veau, préfet de la Corrèze, en matière de dotations de soutien à l'investissement local (DSIL).

Vu la décision préfectorale du 20 octobre 2017 modifiée fixant l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures ;

Sur proposition du secrétaire général

Arrête

**Art.1** – M. Fabien Sésé est chargé d'exercer les fonctions de sous-préfet de l'arrondissement d'Ussel.

**Art.2** - Délégation de signature est donnée à M. Fabien Sésé, sous-préfet de l'arrondissement d'Ussel dans les matières et les actes énumérés ci-après, en ce qui concerne l'arrondissement d'Ussel :

#### I – ADMINISTRATION LOCALE :

- Communication au maire, à sa demande, de l'intention du préfet de ne pas déférer au tribunal administratif, l'acte transmis ;
- Actes et documents afférents à l'exécution des contrôles administratif et budgétaire institués par la loi du 2 mars 1982, à l'exception de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, pour toutes les personnes publiques dont le siège est situé dans l'arrondissement d'Ussel, y compris les établissements publics départementaux, les syndicats mixtes et les sociétés d'économie mixte ;
- Mise en œuvre de la procédure inhérente aux modifications territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux, conformément aux dispositions des articles L.2112-2 et L.2112-3 du code général des collectivités territoriales ;
- Décisions concernant les biens de sections de communes, conformément aux articles L.2411-1 à L.2411-19 et D.2411-1 à D.2411-10 du code général des collectivités territoriales ;
- Décisions concernant la création des commissions syndicales, conformément aux dispositions de l'article L.5222-1 du code générale des collectivités territoriales ;
- Tout acte relatif à l'instruction administrative et financière des dossiers de demande de subvention déposés, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et au titre de soutien à l'investissement local (DSIL), par les collectivités éligibles de son arrondissement, à l'exclusion des arrêtés d'attribution de subvention pour le DSIL ;
- Arrêtés portant attribution de subventions au titre de la DETR des communes et lettres de notification de ces arrêtés ;
- Certificats de paiement pour les subventions de l'État aux collectivités locales.

#### II – AFFAIRES COMMUNALES :

- Décision de se substituer aux maires de l'arrondissement dans les cas prévus aux articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Délivrance des cartes d'identité aux maires et adjoints ;
- Autorisation d'inhumer dans les terrains privés ;
- Associations syndicales de propriétaires ;
- Constitution des associations foncières de remembrement et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux ;
- Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées (loi du 29 décembre 1892) ;
- Autorisation d'occupation temporaire (loi du 29 décembre 1892) ;
- Arrêtés portant soumission au régime forestier et distraction de ce régime ;



- Arrêtés portant habilitation à l'accès à la zone réservée des aéroports ;
- Récépissés concernant les associations loi 1901.
- Décisions sur les demandes de dérogations au principe de l'urbanisation limitée (au titre de l'article L142-5 du code de l'urbanisme).

#### IV – DIVERS

- Arrêtés, décisions, procès-verbaux, correspondances relevant de l'urbanisme commercial en cas d'absence et d'empêchement concomitant du préfet et du secrétaire général.
- Recherche dans l'intérêt des familles.

**Art 3.** – Délégation de signature est donnée pour tous documents d'ordre intérieur à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision (transmissions, demandes d'avis, etc.), ni valeur d'instruction à :

- Mme Sylvie Masson, secrétaire générale.

Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie Masson, secrétaire générale, pour les certificats de paiement pour les subventions de l'État aux collectivités.

**Art 4.** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien Sésé, sous-préfet de l'arrondissement d'Ussel la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Jean-Paul Vicat, sous-préfet de Brive et en l'absence de celui-ci par M. Venceslas Bubenicek directeur de cabinet du préfet, ou Monsieur Eric Zabouraëff, sous-préfet de l'arrondissement de Tulle, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze.

**Art. 5**– L'arrêté préfectoral du 02 juillet 2018 portant délégation de signature à M. le sous-préfet de l'arrondissement d'Ussel est abrogé.

**Art 6.** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Art 7.** – Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet d'Ussel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le

27 MAI 2019

  
Frédéric Veau

### III – POLICE, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RÉGLEMENTATION :

- Désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de procéder à la révision des listes électorales politiques de la chambre d'agriculture, des tribunaux paritaires et de baux ruraux ;
- Nomination des membres des commissions de propagande électorale constituées en vue des élections municipales et cantonales ;
- Tirage au sort déterminant l'ordre d'affichage des candidatures aux élections municipales ;
- Signature des reçus provisoires et des récépissés définitifs des déclarations de candidatures pour les élections municipales et communautaires ;
- Autorisation de vente après saisie contre les redevables du Trésor ;
- Formules exécutoires à apposer sur les titres de créances de l'État, de ses établissements publics ou d'utilité publique ;
- Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements ;
- Quêtes sur la voie publique ;
- Circulation des petits trains routiers ;
- Délivrance de toutes les autorisations relatives à la police des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- Fermeture administrative des débits de boissons ;
- Réglementation de la publicité par panneaux, affiches et enseignes ;
- Délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
- Signature des ordres de réquisition de personnes reconnues nécessaires pour lutter contre les fléaux, sinistres et calamités ;
- Autorisation de transport de corps et d'urnes (cendres) en dehors du territoire métropolitain ou d'un département d'Outre-mer ;
- Autorisation d'inhumer dans les terrains privés ;
- Autorisation de dérogation au délai légal d'inhumation et de crémation ;
- Autorisation d'organiser les courses et épreuves sportives sur la voie publique (sauf dans les cas où la manifestation concerne plusieurs arrondissements) ;
- Manifestations aériennes et nautiques (sauf dans les cas où la manifestation concernerait plusieurs arrondissements) ;
- Homologation des circuits destinés à la pratique de sports motorisés de l'arrondissement d'Ussel ;
- Autorisation d'organiser les épreuves ou manifestations dans des lieux non ouverts à la circulation publique mais comportant la participation de véhicules à moteur (sauf dans les cas où la manifestation concerne plusieurs arrondissements) ;
- Récépissés relatifs aux manifestations publiques de sports de combats ;

Préfecture / Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la  
coordination administrative interministérielle

19-2019-05-27-004

Arrêté préfectoral portant délégation de signature au  
sous-préfet de l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture  
Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

*Arrêté préfectoral  
portant délégation de signature au  
sous-préfet de l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde*

Le préfet de la Corrèze  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°1995-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 15 mai 2015 portant nomination de M. Jean-Paul Vicat, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant nomination de M. Eric Zabouraëff, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu le décret du 5 janvier 2018 portant nomination de M. Fabien Sésé, sous-préfet d'Ussel ;

Vu le décret du 9 mai 2018 portant nomination de M. Frédéric Veau, préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 11 juin 2018 portant nomination de M. Venceslas Bubenicek, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 octobre 2017 relatif au franchissement des frontières par les personnes et les marchandises sur les aéroports ;

Vu l'arrêté de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 06 mai 2019 donnant délégation à M. Frédéric Veau, préfet de la Corrèze, en matière de dotations de soutien à l'investissement local (DSIL).

Vu la décision préfectorale du 20 octobre 2017 modifiée fixant l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Corrèze ;

Arrête

**Art.1** – Délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul Vicat, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde, dans les matières et les actes énumérés ci-après, en ce qui concerne l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde :

I – ADMINISTRATION LOCALE :

- Communication au maire, à sa demande, de l'intention du préfet de ne pas déférer au tribunal administratif, l'acte transmis ;
- Actes et documents afférents à l'exécution des contrôles administratif et budgétaire institués par la loi du 2 mars 1982, à l'exception de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, pour toutes les personnes publiques dont le siège est situé dans l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde, y compris les établissements publics départementaux, les syndicats mixtes et les sociétés d'économie mixte ;
- Mise en œuvre de la procédure inhérente aux modifications territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux, conformément aux dispositions des articles L.2112-2 et L.2112-3 du code général des collectivités territoriales ;
- Décisions concernant les biens de sections de communes, conformément aux articles L.2411-1 à L.2411-19 et D.2411-1 à D.2411-10 du code général des collectivités territoriales ;
- Décisions concernant la création des commissions syndicales, conformément aux dispositions de l'article L.5222-1 du code générale des collectivités territoriales ;
- Tout acte relatif à l'instruction administrative et financière des dossiers de demande de subvention déposés, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et au titre de soutien à l'investissement local (DSIL), par les collectivités éligibles de son arrondissement, à l'exclusion des arrêtés d'attribution de subvention pour le DSIL ;
- Arrêtés portant attribution de subventions au titre de la DETR des communes et lettres de notification de ces arrêtés ;
- Arrêtés portant attribution de subventions au titre des crédits « politique de la ville » - BOP 147 ;
- Certificats de paiement pour les subventions de l'État aux collectivités locales.

II – AFFAIRES COMMUNALES :

- Décision de se substituer aux maires de l'arrondissement dans les cas prévus aux articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Délivrance des cartes d'identité aux maires et adjoints ;
- Associations syndicales de propriétaires ;

- Constitution des associations foncières de remembrement et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux ;
- Arrêtés portant soumission au régime forestier et distraction de ce régime.

### III – POLICE, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RÉGLEMENTATION :

- désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de procéder à la révision des listes électorales politiques et de la chambre d'agriculture ;
- Nomination des membres des commissions de propagande électorale constituées en vue des élections municipales et cantonales ;
- Tirage au sort déterminant l'ordre d'affichage des candidatures aux élections municipales ;
- Signature des reçus provisoires et des récépissés définitifs des déclarations de candidatures pour les élections municipales et communautaires ;
- Autorisation de vente après saisie contre les redevables du Trésor ;
- Formules exécutoires à apposer sur les titres de créances de l'État, de ses établissements publics ou d'utilité publique ;
- Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements ;
- Quêtes sur la voie publique ;
- Circulation des petits trains routiers ;
- Délivrance de toutes les autorisations relatives à la police des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- Fermeture administrative des débits de boissons ;
- Réglementation de la publicité par panneaux, affiches et enseignes ;
- Délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
- Signature des ordres de réquisition de personnes reconnues nécessaires pour lutter contre les fléaux, sinistres et calamités ;
- Autorisation de transport de corps et d'urnes (cendres) en dehors du territoire métropolitain ou d'un département d'Outre-mer ;
- Autorisation d'inhumer dans les terrains privés ;
- Autorisation de dérogation au délai légal d'inhumation et de crémation ;
- Homologation des circuits destinés à la pratique de sports motorisés pour l'arrondissement de Brive et instruction des dossiers de demandes d'homologation des circuits se situant sur les autres arrondissements ;

- Instruction des dossiers de manifestations sportives, avec ou sans participation de véhicules terrestres à moteur, nautiques et aériennes et ce quel que soit l'arrondissement dans lequel se déroule la manifestation ;
- Pour l'arrondissement de Brive, déclarations des manifestations sportives, ne comportant pas de véhicules terrestres à moteur, avec ou sans classement, chronométrage ou horaire fixé à l'avance, se déroulant en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ou sur ses dépendances se déroulant sur le territoire de plusieurs communes ;
- Pour l'arrondissement de Brive, autorisations ou déclarations d'organiser des concentrations ou manifestations comportant la participation de véhicules terrestres à moteur se déroulant en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ou sur ses dépendances, ou dans des lieux non ouverts à la circulation publique ;
- Pour l'arrondissement de Brive, autorisations d'organiser les manifestations nautiques et aériennes ;
- Pour l'arrondissement de Brive, récépissés relatifs aux manifestations publiques de sports de combats ;
- Arrêté fixant les périodes, heures et modalités d'ouverture de l'aérodrome aux vols extra-Schengen ;
- Arrêtés portant habilitation à l'accès à la zone réservée des aéroports ;
- Récépissés concernant les associations loi 1901 ;
- Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées (loi du 29 décembre 1892) ;
- Autorisation d'occupation temporaire (loi du 29 décembre 1892) ;
- Décisions sur les demandes de dérogations au principe de l'urbanisation limitée (au titre de l'article L142-5 du code de l'urbanisme).

**Art 3.** - Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives et pour tous documents d'ordre intérieur à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision ( transmissions, demandes d'avis, etc.), ni valeur d'instruction, à :

- Mme Amina Moussa , secrétaire générale ;
- Mme Dominique Veytizoux, chef du bureau de la coordination territoriale des politiques publiques, des associations et de la réglementation ;

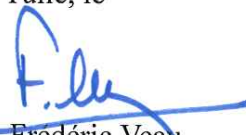
Délégation de signature est donnée à Mme Dominique Veytizoux, chef du bureau de la coordination territoriale des politiques publiques, des associations et de la réglementation, pour les certificats de paiement pour les subventions de l'État aux collectivités. En cas d'absence, cette délégation de signature sera exercée par Mme Amina Moussa, secrétaire générale.

**Art 4.** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul Vicat, sous-préfet de Brive, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Fabien Sésé, sous-préfet d'Ussel et en l'absence de celui-ci par M. Eric Zabouraëff, secrétaire général de la préfecture, ou par M. Venceslas Bubenicek, directeur de cabinet du préfet.

**Art 5.** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Art 6.** – Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Brive-la-Gaillarde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 27 MAI 2019

  
Frédéric Veau

Frédéric VEAU



